



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 20-Dec-2012, 11:04
Sann Rada
CMS/CFO:

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

12 décembre 2012
Journée d'audience n° 139

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
YA Sokhan
Silvia CARTWRIGHT
Jean-Marc LAVERGNE
YOU Ottara
THOU Mony (suppléant)
Claudia FENZ (suppléante)

Les accusés :

NUON Chea
IENG Sary
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

SON Arun
Andrew IANUZZI
Jasper PAUW
ANG Udom
Michael G. KARNAVAS
KONG Sam Onn
Arthur VERCKEN

Pour la Chambre de première instance :

Matteo CRIPPA
DUCH Phary

Pour le Bureau des co-procureurs :

SENG Bunkheang
CHAN Dararasmey
Vincent DE WILDE D'ESTMAEL
Dale LYSAK

Pour les parties civiles :

PICH Ang
Elisabeth SIMONNEAU-FORT
SAM Sokong
VEN Pov
SIN Soworn
Emmanuel JACOMY
Christine MARTINEAU
Isabelle DURAND

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun
SOUR Sotheavy

TABLE DES MATIÈRES

M. PHAN VAN (TCW-307)

Interrogatoire par M. De Wilde D'Estmael (suite)	page 7
Interrogatoire par Me Sam Sokong	page 35
Interrogatoire par Me Durand	page 47
Interrogatoire par Me M. le juge Lavergne.....	page 56

Mme AFFONÇO (TCCP-1)

Interrogatoire par M. le juge Président Nil Nonn	page 66
Interrogatoire par Me Sam Sokong	page 72
Interrogatoire par Me Jacomy.....	page 87
Interrogatoire par M. De Wilde D'Estmael	page 122
Interrogatoire par M. Chan Dararasmey.....	page 136

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
Mme AFFONÇO (TCCP-1)	Français
Me ANG UDOM	Khmer
M. CHAN DARARASMEY	Khmer
Me DURAND	Français
M. DE WILDE D'ESTMAEL	Français
Me IANUZZI	Anglais
Me JACOMY	Français
Me KARNAVAS	Anglais
Me KONG SAM ONN	Khmer
M. PHAN VAN (TCW-307)	Khmer
M. le juge LAVERGNE	Français
M. le juge Président NIL NONN	Khmer
Me PAUW	Anglais
Me PICH ANG	Khmer
Me RIVET	Français
Me SAM SOKONG	Khmer
Me SIMONNEAU-FORT	Français

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h04)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

5 La parole va être donnée à l'Accusation.

6 Mais, avant cela, je prie M. Duch Phary de faire rapport à la

7 Chambre sur la présence des parties à l'audience et sur la

8 présence des témoins.

9 LE GREFFIER:

10 (Intervention non interprétée: problème technique)

11 (Résolution du problème technique)

12 [09.12.57]

13 Monsieur Duch Phary, je vous en prie.

14 LE GREFFIER:

15 Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les juges.

16 Aujourd'hui, 12 décembre 2012, toutes les parties sont présentes,

17 sauf M. Ieng Sary, qui se trouve dans la cellule temporaire du

18 sous-sol en raison de son état de santé.

19 Ce matin, la Chambre continuera d'entendre la déposition de M.

20 Kham Phan, alias Phan Van.

21 Cet après-midi, la Chambre entendra la déposition d'une partie

22 civile, TCCP-01, et ce, par vidéoconférence depuis la France,

23 pays de résidence de la partie civile en question.

24 Selon les services techniques, le matériel de vidéoconférence est

25 prêt.

2

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Merci, Monsieur Duch Phary.

3 La parole est à présent donnée au coprocurateur pour la poursuite
4 de l'interrogatoire du témoin.

5 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

6 Merci et bonjour, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs
7 les juges.

8 Bonjour à toutes les parties.

9 Bonjour au public dans la galerie.

10 Et bonjour à vous, Monsieur le témoin.

11 Monsieur le Président, j'aurais une petite clarification à
12 demander au niveau du temps qui nous est accordé.

13 Vous nous avez dit hier à 11h15 que nous avons une journée
14 entière, avec les parties civiles, pour interroger ce témoin.

15 Il s'agit d'un témoignage riche qui couvre de multiples aspects
16 du régime des Khmers rouges, donc la structure administrative,
17 les communications, la politique vis-à-vis des ennemis et le rôle
18 des accusés.

19 [09.15.08]

20 Hier après-midi, nous avons également commencé avec un quart
21 d'heure de retard suite à la lecture d'une décision.

22 Donc je demanderais avec respect à la Chambre "si" nous pouvons
23 continuer jusqu'à 11h30 puisque, aujourd'hui, nous terminons, si
24 je comprends bien, l'audience à 11h30 au lieu de midi.

25 Donc est-ce que nous avons l'autorisation de poursuivre jusque

3

1 11h30, à partager donc... ce temps à partager avec les parties

2 civiles, plutôt que jusqu'à la pause de la matinée?

3 [09.15.50]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Je vous en prie, Maître Karnavas. Allez-y.

6 Me KARNAVAS:

7 Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les juges.

8 Bonjour à toutes les personnes présentes dans le prétoire et aux

9 alentours.

10 Hier, nous avons été jusqu'à 16h10. Il a fallu environ dix

11 minutes pour donner lecture d'une décision orale.

12 Et donc tout le temps qui a été perdu au cours de la lecture de

13 l'ordonnance a été gagné par l'Accusation lorsqu'on a dépassé 16

14 heures. Et donc il n'y a aucune raison pour l'Accusation de faire

15 cette demande.

16 Si elle veut avancer une autre raison, par exemple le fait

17 qu'elle a besoin de plus de temps au motif qu'elle n'en a pas eu

18 suffisamment ou que ça a pris plus de temps ou autre, la demande

19 peut être faite.

20 Mais l'argument fait à l'instant n'est pas valable car

21 l'Accusation a reçu dix minutes de plus après 16 heures, hier.

22 [09.16.56]

23 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

24 Si je peux répondre, Monsieur le Président?

25 Oui, effectivement. C'est ce que je disais également en disant

4

1 qu'il y avait beaucoup de sujets à couvrir, et il est vrai que
2 nous avons pris un peu de retard dans les questions qui ont été
3 posées.

4 Il reste notamment à parler de toute la période qui suit celle où
5 le témoin a travaillé dans le secteur 105, c'est-à-dire au
6 Centre.

7 Et un certain nombre de questions devraient pouvoir lui être
8 posées pour contribuer à la manifestation de la vérité, que son
9 témoignage puisse couvrir l'ensemble des sujets sur lesquels il a
10 déjà témoigné dans ses déclarations devant les juges
11 d'instruction.

12 Voilà.

13 Donc, avec votre autorisation - je ne sais pas si je l'ai? -, je
14 demanderais et je répéterais ma demande de pouvoir poursuivre
15 jusqu'à 11h30 au lieu de 11 heures ou 11h15, selon le moment que
16 vous pensez... auquel nous avons commencé hier.

17 [09.18.02]

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 La parole est au coavocat principal pour les parties civiles.

20 Me PICH ANG:

21 Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les juges.

22 J'appuie pleinement la demande formulée par mon confrère de
23 l'Accusation.

24 En effet, un certain temps d'interrogatoire a été accordé à
25 l'Accusation et aux parties civiles.

5

1 Nous pensons n'avoir besoin que d'une heure pour notre part.

2 Et donc le temps demandé devrait être accordé à l'Accusation pour
3 achever son interrogatoire.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Allez-y, Maître. Je vous en prie.

6 [09.18.57]

7 Me IANUZZI:

8 Merci.

9 Bonjour.

10 Je dois manifester ma position parce que je me suis entretenu
11 hier avec mon confrère de l'autre partie et je lui ai dit que
12 nous n'aurions pas d'objection à ce qu'il y ait une brève
13 prolongation du temps d'interrogatoire, pour autant que nous, la
14 Défense, recevions la même marge de manœuvre.

15 Telle a toujours été notre position. Nous l'avons manifestée dans
16 le passé.

17 Pas d'objection de principe, donc, face à cette demande de
18 prolongation, tant qu'elle est motivée et pour autant, bien sûr,
19 que nous recevions... que nous bénéficions également de la même
20 marge de manœuvre pour notre contre-interrogatoire.

21 Je le dis maintenant parce que je l'ai dit hier à notre confrère
22 de la partie adverse.

23 Merci.

24 (Discussion entre les juges)

25 [09.24.30]

6

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Le coprocureur a présenté une demande.

3 Celle-ci sera envisagée d'un point de vue pratique par la Chambre
4 après la pause matinale.

5 La Chambre verra ce qu'il en est de la pertinence des questions
6 posées au témoin avant de décider si une prolongation est
7 accordée.

8 Par ailleurs, cet après-midi, entre midi et 13 heures, il y aura
9 une réunion du personnel du tribunal qui se tiendra dans la
10 galerie du public.

11 Nous avons aussi besoin d'une vingtaine de minutes pour préparer
12 la déposition qui se fera par vidéoconférence.

13 Dès lors, nous aurons besoin de temps.

14 Et l'enregistrement des débats nécessite aussi un temps de
15 préparation d'un point de vue technique.

16 Pour ce qui est de la répartition du temps d'interrogatoire, en
17 général, la règle veut que les parties se voient allouées un
18 temps de parole identique pour l'interrogatoire des témoins ou
19 parties civiles, sauf si une partie donnée décide de laisser à
20 une autre partie un peu de son temps de parole ou bien s'il y a
21 une perte de temps pour des raisons techniques.

22 Quoi qu'il en soit, la Chambre est bien consciente de
23 l'importance de ces questions.

24 La parole est à présent redonnée à l'Accusation.

25 [09.26.50]

7

1 INTERROGATOIRE

2 PAR M. DE WILDE D'ESTMAEL:

3 Merci, Monsieur le Président.

4 Monsieur le témoin, avant de recommencer les questions sur un
5 certain nombre de communications entre le secteur 105 et le
6 Centre, j'aurais voulu obtenir une clarification de votre part
7 concernant les différentes périodes où vous avez travaillé au
8 service de votre père comme décodeur de télégrammes.

9 Q. Hier, vous avez dit que, après avoir quitté B-20, vous aviez
10 déjà servi comme décodeur de télégrammes pour votre père avant
11 d'arriver à Phnom Kraol.

12 Par la suite, vous avez dit que vous avez travaillé comme
13 messenger, comme chauffeur, comme agent de sécurité et également
14 comme décodeur de télégrammes, une fois que vous étiez à Phnom
15 Kraol.

16 Et puis, quand je vous ai interrogé sur les deux télégrammes
17 d'hier soir, d'octobre... datés d'octobre 1976, vous avez dit que
18 c'était votre sœur, Sovan Han, alias Bou Phan, qui avait
19 probablement encodé ces télégrammes.

20 Est-ce que vous pouvez nous dire exactement les différentes
21 périodes durant lesquelles vous avez travaillé comme décodeur de
22 télégrammes? Et, spécifiquement, est-ce que vous avez travaillé
23 comme décodeur avant votre sœur à Phnom Kraol, après votre sœur
24 ou les deux? Est-ce que vous pouvez clarifier tout cela?

25 [09.28.54]

8

1 M. PHAN VAN:

2 R. J'ai travaillé avant que ma sœur ne vienne travailler sur
3 place. Quand elle est arrivée, j'ai commencé à travailler comme
4 chauffeur à la place.

5 Q. D'accord, et vous avez dit hier que votre sœur avait travaillé
6 pour une courte période avec votre père au décodage des
7 télégrammes.

8 Est-ce que, après que votre sœur a terminé ce travail... est-ce que
9 vous avez repris votre travail de décodeur, par exemple, en 1977?
10 [09.29.32]

11 R. Non, mais ça s'est produit avant la guerre.

12 Après la libération du pays, ma sœur est venue prendre la relève,
13 et ce, jusqu'au jour de la mort de mon père. Elle a travaillé
14 avec lui tout le temps.

15 Moi, j'ai été chauffeur à compter du moment où ma sœur est venue
16 me remplacer.

17 Cela figure dans mon procès-verbal d'audition.

18 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

19 Merci.

20 Malgré le fait que vous n'avez plus travaillé une fois que votre
21 sœur vous avait remplacé, hier, vous avez pu tout de même, sur
22 base des télégrammes qui... qui vous ont été montrés, reconnaître
23 que les mentions qui figuraient sur ces télégrammes étaient
24 conformes à celles que vous aviez vues à l'époque lorsque vous
25 décodiez des télégrammes.

9

1 Et vous avez aussi reconnu la façon dont votre père s'adressait à
2 certaines autorités du Centre.

3 [09.30.54]

4 J'aurais un autre télégramme, Monsieur le Président, à montrer au
5 témoin. C'est un télégramme qui porte la référence E3/1195.

6 C'est le télégramme 22, envoyé par Laing au "Bien-aimé camarade
7 Pang" le 25 novembre 1976, et qui est copié à Nuon Chea.

8 Et la raison pour laquelle je voudrais montrer ce télégramme au
9 témoin, c'est parce qu'il y a certaines informations contenues
10 dans ce télégramme qui concernent directement sa famille.

11 Donc, avec votre autorisation, je voudrais montrer ce télégramme
12 au témoin et le faire afficher à l'écran.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Je vous en prie, allez-y.

15 Huissier d'audience, veuillez remettre ce document au témoin.

16 (Présentation d'un document)

17 [09.32.07]

18 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

19 Alors, pour permettre... de poser mes questions au témoin, je
20 voudrais lire certains extraits.

21 Et je vais lire cela en anglais parce que la version française
22 n'est pas très bien traduite, je crois. En tout cas, elle est
23 ambiguë. En anglais, c'est beaucoup plus clair.

24 Je voudrais lire le point 3... les points 3, 4 et 5 de ce
25 télégramme signé par Laing.

10

1 Le point 3, en anglais, dit ceci - "I quote":

2 "[Interprétation de l'anglais:] Ma nièce ou neveu... Bou Phan veut
3 être envoyée au cours pour les documents confidentiels. Veuillez
4 m'aider avec cela. [Fin de l'interprétation de l'anglais.]"

5 Point numéro 4:

6 "[Interprétation de l'anglais:] J'affecte le camarade Khan à la
7 station de radio pour suivre le cours sur la documentation.
8 Camarade, veuillez m'aider à traiter cette demande. [Fin de
9 l'interprétation de l'anglais.]"

10 Point 5:

11 "[Interprétation de l'anglais:] Ma mère est allée rendre visite à
12 ses neveux et ses nièces, qui sont mes enfants.

13 Van Thi Lan et frère-sœur Da. Veuillez m'aider à traiter cette
14 demande. Elle aimerait se rendre à Phnom Penh. Elle est âgée
15 maintenant. [Fin de l'interprétation de l'anglais.]"

16 Donc ma question, Monsieur le témoin, est de savoir si, quand ce
17 télégramme signé Laing parle de la nièce ou du neveu Bou Phan,
18 est-ce qu'il s'agit de votre sœur Sovan Han, qui a, d'après le
19 télégramme, suivi des cours sur des documents confidentiels?

20 [09.34.08]

21 M. PHAN VAN:

22 R. En effet, c'était ma sœur.

23 Q. Est-ce qu'il était habituel sous le régime des Khmers rouges,
24 pour un cadre comme votre père, de désigner ses enfants en
25 parlant de "nièce" ou de "neveu"?

11

1 R. À l'époque, les parents et les enfants n'avaient pas le droit
2 de s'appeler "fils" ou "père". Il fallait dire "neveu" ou
3 "nièce".

4 Q. Et, juste pour clarifier encore les choses: qui est ce
5 camarade Khan de la section de la radio du secteur 105 dont il
6 est question dans ce document?

7 [09.35.16]

8 R. Khan dirigeait la station radio. Il travaillait avec mon père.

9 Q. Et pouvez-vous nous dire qui sont Van Thi Lan et "the brother
10 or sister", frère et sœur... frère ou sœur Da dont il est question
11 au point 5 de ce télégramme?

12 R. Van était frère ou sœur biologique. Da aussi... et Thi (phon.)
13 était frère ou sœur biologique.

14 Q. Merci.

15 Donc, d'après la lecture qui vous a été faite de ce télégramme,
16 vous confirmez les informations qui sont contenues dans ce
17 télégramme, à savoir que, notamment... que votre grand-mère voulait
18 visiter Phnom Penh fin 1976?

19 R. Effectivement. Quand elle est rentrée de Phnom Penh, elle est
20 décédée.

21 [09.36.58]

22 Q. Merci.

23 Il y a un autre télégramme que je voudrais montrer au témoin,
24 Monsieur le Président, c'est le télégramme E3/877 - E3/877 -,
25 télégramme 54, envoyé par Chan, qui est le nom qu'on a trouvé sur

12

1 le premier télégramme dont on a discuté hier, avec également le
2 nom de Phan... mais, enfin, le nom de Chan - C-H-A-N - y figurait.
3 Et ce télégramme date du 20 mai 1977. Il est adressé "à
4 l'attention du respecté et bien-aimé 870".

5 Et la traduction en anglais n'est pas complète, mais nous avons
6 la traduction entière en français et, bien sûr, l'original en
7 khmer, que je voudrais maintenant montrer au témoin.

8 Cela concerne, évidemment, toujours le secteur 105.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Je vous en prie.

11 Huissier de séance, veuillez remettre le document au témoin.

12 (Présentation d'un document)

13 [09.38.16]

14 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

15 Alors, ce document, ce télégramme envoyé par Chan, concerne la
16 situation de sécurité au secteur 105.

17 Et je vais lire quelques extraits:

18 "Le 12 mai 1977, au secteur de Dak Dam, un Vietnamien a été
19 exterminé sur place.

20 Le 18 mai 77, la division 2 a arrêté deux Vietnamiens au secteur
21 de Kaev Seima et de Srae Preah. Ceux-ci sont des partisans gradés
22 de ce Thieu..."

23 Et, en khmer, c'est "A Thieu"... Thieu. Donc, c'est "méprisable
24 Thieu, sous-lieutenant et lieutenant".

25 [09.39.00]

13

1 "Ils ont demandé de pouvoir aller en France. Ils ont dit qu'au
2 Vietnam c'était terrible et c'était la famine et qu'il y avait
3 toujours des combats."

4 Troisième point:

5 "Le 13 mai 77, l'unité de la région comptait un mort et un blessé
6 grave. Les ennemis ont attaqué près du centre de To Chhuoy
7 (phon.), dans la partie de To Sra (phon.).

8 À 50 mètres du centre, après examen, il ne s'agissait pas
9 d'ennemis externes. Nous avons plutôt soupçonné ceux des
10 divisions qui sont affiliés à ce Som et à ce Chhin."

11 Et, là encore, on utilise les mots "méprisable Som", "méprisable
12 Chhin".

13 "Ces problèmes ont déjà été rapportés au camarade San.

14 Les soldats de l'unité 920 ont progressivement commencé des
15 actions, mais nous les avons arrêtés les uns après les autres.

16 Le 25 mai 77, nous avons accompagné les camarades spécialistes du
17 code secret au lieu de leur formation.

18 Avons reçu le rapport sur la naissance de la coopérative.

19 Post-scriptum: concernant les problèmes de ces Vietnamiens, une
20 décision a déjà été prise."

21 Monsieur le témoin, pourriez-vous nous dire: de quoi

22 s'agissait-il quand on parle de "division 2 du secteur 105"?

23 Est-ce que c'était un groupe au sein de l'armée du secteur ou
24 bien au sein de la division 920?

25 [09.41.11]

14

1 M. PHAN VAN:

2 R. Je n'ai pas vraiment compris votre question. Pourriez-vous me
3 la répéter, je vous prie, ou la simplifier?

4 Q. Il est question dans ce télégramme de la division 2 - en tout
5 cas, c'est comme ça que cela a été traduit en français.

6 Est-ce que la division 2 faisait partie de l'armée du secteur
7 dont vous avez parlé hier, qui était dirigée par Sophea, ou bien
8 cela faisait-il partie de la division 9-2-0, qui était stationnée
9 à Mondolkiri?

10 R. Je ne suis pas certain, mais il est possible que c'était
11 "dans" la division 920.

12 Quant au secteur, il avait sa... il avait sa propre force qui lui
13 était rattachée. Et les forces de la division étaient distinctes.

14 [09.42.29]

15 Q. Merci.

16 Il est question ici d'arrestation de Vietnamiens et, dans le
17 post-scriptum, du fait qu'une décision a déjà été prise, donc, au
18 niveau du secteur 105.

19 Savez-vous si des décisions relatives aux Vietnamiens qui étaient
20 arrêtés étaient prises au niveau du secteur 105 ou étaient-elles
21 prises au niveau du Centre?

22 R. Je ne comprends pas votre question.

23 Q. Dans le télégramme, il est question de décision prise quant
24 aux Vietnamiens qui ont été arrêtés. Ici, on parle de Vietnamiens
25 arrêtés dans les secteurs de Kaev Seima et de Srae Preah,

15

1 affiliés au camarade Thieu.

2 Est-ce que vous savez si des décisions concernant le sort des
3 personnes arrêtées, et notamment les Vietnamiens, étaient prises
4 au niveau du secteur ou étaient prises au niveau du centre du
5 Parti?

6 [09.44.05]

7 R. J'aimerais apporter la précision suivante.

8 Il y avait des combats le long de la frontière à l'époque. Il y
9 avait la guerre.

10 Et, moi, j'ai suivi mon père en tout temps à ce moment-là.

11 Il y a eu des arrestations de Vietnamiens, certainement.

12 Quant à la décision... ce n'était pas au secteur de prendre la
13 décision d'arrêter. La décision devait provenir du Centre.

14 Q. Et qui prenait cette décision au Centre? Qui communiquait ces
15 décisions?

16 R. Je ne connais pas le processus, mais je sais que tous les
17 gestes posés étaient faits sous les ordres... sur l'ordre du
18 Centre.

19 Q. Merci.

20 Dernière question sur ce télégramme: est-ce que le Chhin...

21 Chhin ou Chhun, je ne sais pas comment on le prononce. C'est
22 écrit C-H-H-I-N dans ce télégramme.

23 Est-ce qu'il s'agit de la même personne dont vous avez parlé
24 hier, comme étant le secrétaire de la division 920?

25 Ici, on parle du "méprisable Chhin".

16

1 R. Oui.

2 [09.45.52]

3 Q. Il est dit dans ce télégramme que les "soldats de l'unité 920
4 ont progressivement commencé des actions, mais nous les avons
5 arrêtés les uns après les autres".

6 Est-ce que vous vous souvenez si, aux alentours de cette période
7 de mai ou juin 1977, il y a eu de nombreuses arrestations ou des
8 purges au sein de la division 920?

9 R. Je ne m'en souviens pas bien, mais beaucoup de gens ont
10 disparu à cette époque.

11 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

12 Merci.

13 Aux fins de la transcription, Monsieur le Président, je
14 signalerai que nous avons au dossier la confession de M. Men
15 Maing, alias Chhin, secrétaire de la division 920, arrêté et
16 envoyé à S-21 en février 1977.

17 Il s'agit de la confession D175/3.41 - D175/3.41 - et IS5.49.

18 [09.47.08]

19 Il y a également deux listes importantes que je mentionnerai de
20 prisonniers de S-21.

21 Il s'agit premièrement du document IS7.3, daté du 11 juin 1977,
22 qui est une liste d'exécution de prisonniers à S-21 qui identifie
23 quatre-vingts prisonniers de la division 920 écrasés en date du
24 10 juin 1977.

25 Une autre liste de prisonniers de S-21 est datée du 5 juin 1977.

17

1 Elle porte la référence D175/3.30 - D175/3.30 - et contient les
2 noms de quatre-vingt-dix personnes arrêtées dans la division 920.
3 Il me reste un télégramme à montrer à M. le témoin.
4 Il s'agit du télégramme E3/1204. Il est daté du 27 août 1977.
5 Il est adressé par le camarade Chhorn au "Respecté, bien-aimé
6 M-870" et concerne des questions de sécurité ainsi que le
7 rassemblement de revues "Étendard révolutionnaire".
8 Donc je voudrais montrer également ce télégramme au témoin,
9 Monsieur le Président, afin qu'il puisse en prendre connaissance.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Oui, allez-y.

12 Huissier d'audience, veuillez remettre le document du procureur
13 au témoin.

14 (Présentation d'un document)

15 [09.49.16]

16 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

17 Q. Alors, je vais d'abord lire le premier point. Il dit ceci:
18 "Concernant le problème de l'archivage des revues 'Étendard
19 révolutionnaire' du Parti et de la révolution depuis 1975
20 jusqu'en 1976: on les a rassemblées et conservées correctement
21 pour qu'elles soient accessibles à la lecture."

22 Pourriez-vous nous dire, Monsieur le témoin, combien
23 d'exemplaires de l'"Étendard révolutionnaire" ou de la "Jeunesse
24 révolutionnaire" le secteur 105 recevait-il du Centre?

25 M. PHAN VAN:

18

1 R. Je ne m'en souviens pas.

2 Q. Est-ce que vous-même avez... aviez accès à cette revue "Étendard
3 révolutionnaire" ou "Jeunesse révolutionnaire"?

4 R. Non. À l'époque, ces revues étaient à la coopérative.

5 Q. Donc, j'entends... si je comprends bien, vous voulez dire que
6 les revues étaient distribuées aux coopératives par le secteur
7 105? Est-ce que c'est cela que je comprends?

8 R. Oui, c'est bien cela.

9 [09.50.55]

10 Q. Merci.

11 Alors, le point 4 du télégramme dit ceci:

12 "Le problème des ennemis.

13 Dans la province de Kratié, il y a deux personnes qui se sont
14 enfuies pour entrer dans le district de Kaev Seima.

15 Nous avons réussi à les arrêter et nous les avons confiées à la
16 province de Kratié."

17 Je voulais savoir si, à l'époque, vous saviez si c'était une
18 procédure normale de remettre à une zone les personnes qui
19 s'étaient enfuies de cette zone et qui étaient arrêtées au sein
20 du secteur 105?

21 R. Je ne... je n'en savais rien.

22 [09.51.47]

23 Q. Le point 5 de ce télégramme dit ceci:

24 "Ceux qui se sont enfuis de la province de Stueng Trang, ils
25 étaient deux. C'est sûr, ce sont des ennemis. En effet, ils

19

1 avaient sur eux une photo de Sihanouk."

2 Est-ce que vous pourriez nous dire si, à l'époque, avoir porté
3 une photo de Sihanouk sur soi pouvait prouver que l'on était un
4 ennemi?

5 R. Je ne... je n'en suis pas certain. Je ne saurais dire si ceux
6 qui détenaient des photos du prince Sihanouk étaient considérés
7 comme des ennemis.

8 Il s'agissait d'une situation délicate et le moindre soupçon
9 contre une personne était suffisante pour qu'elle soit étiquetée
10 "ennemi".

11 [09.53.13]

12 Q. Merci.

13 J'en ai terminé avec les télégrammes, Monsieur le Président.

14 Je voudrais maintenant citer un passage du procès-verbal
15 d'audition de M. le témoin concernant les rapports qui
16 provenaient des districts au sein du secteur 105. Je voudrais
17 faire cette lecture et, après, vous poser des questions
18 supplémentaires.

19 Il s'agit du document E3/58, c'est-à-dire la première audition...
20 le premier procès-verbal.

21 En khmer, c'est... je m'aperçois que je n'ai pas le khmer. Je vais
22 regarder. En français, c'est à la page 3; en anglais, également à
23 la page 3; et, en khmer, c'est à la page 4... pardon, en khmer: la
24 page 3 également, c'est-à-dire ERN 00239936.

25 [09.54.20]

20

1 C'est la deuxième question qui est posée dans le cadre de ce
2 procès-verbal - et je cite:

3 "La plupart du temps, les bureaux de district rapportaient les
4 travaux de construction des barrages et des canaux, de production
5 agricole, de santé, d'espionnage des forces, bons ou mauvais
6 éléments, traîtres ou alliés.

7 Le bureau K-17 donnait souvent des directions et les renvoyait au
8 district. Il faisait la récapitulation du travail de chaque
9 district et en faisait quotidiennement des rapports au Centre.

10 Quant aux directions du bureau K-17 concernant les rapports

11 portant sur les mauvais éléments, elles étaient les suivantes:

12 pour les première et deuxième fois, c'était la rééducation à la

13 base; à la troisième fois, il fallait convoquer les gens aux

14 rééducations faites au centre de sécurité de Tumnup (phon.) Phnom

15 Kraol, administré par le chef du 2e bataillon, nommé Leng.

16 Les gens qui étaient convoqués étaient ceux qui n'ont pas

17 respecté les disciplines, ont commis des fautes morales, des

18 vols, du banditisme et qui se sont sauvés du travail.

19 Ceux qui ont commis des erreurs devaient rédiger à chaque fois

20 leur autobiographie."

21 [09.55.59]

22 Et vous ajoutez:

23 "Il n'y a jamais eu d'ordre d'arrestation fait du Comité central

24 au bureau K-17."

25 Fin de citation.

21

1 Je voudrais savoir: à l'époque, dans le secteur 105, comment on
2 faisait pour déterminer qui était des bons ou des mauvais
3 éléments, des alliés ou des traîtres? Est-ce qu'il y avait des
4 critères qui étaient appliqués pour reconnaître les bons des
5 mauvais?

6 R. À l'époque, comme je l'ai dit plus tôt, ceux qui ne
7 respectaient pas les autres étaient considérés comme des ennemis
8 pacifistes.

9 Et ceux qui avaient été des enseignants ou des fonctionnaires de
10 l'ancien régime... cela les ciblait pour être retirés.

11 [09.57.19]

12 Q. Et, là encore, est-ce que ces critères qui étaient appliqués
13 avaient été déterminés par votre père ou par le comité du secteur
14 105, ou bien sur la base d'instructions qui avaient été données
15 par le centre du Parti?

16 R. Je ne comprenais pas très bien le procédé... enfin, le
17 processus, plutôt.

18 Si je comprenais bien, le secteur n'avait pas de pouvoir
19 discrétionnaire pour prendre des décisions de ce genre.

20 Ces instructions devaient venir du Centre.

21 Quant aux arrestations, la décision devait venir du Centre. C'est
22 le Centre qui envoyait une lettre de convocation à une séance de
23 formation ou d'éducation, et ces personnes qui étaient envoyées à
24 étudier disparaissaient.

25 Q. Est-ce que, selon les instructions du Centre, des personnes

22

1 ont été transférées du centre de sécurité de Phnom Kraol jusqu'à
2 Phnom Penh?

3 R. Pourriez-vous, je vous prie, répéter la question?

4 [09.58.46]

5 Q. Oui. D'après les... d'après les instructions qui étaient
6 envoyées par le Centre, est-ce qu'il y a eu des transferts du
7 centre de sécurité de Phnom Kraol vers Phnom Penh - des
8 transferts de prisonniers?

9 R. Non, les prisonniers détenus à Phnom Kraol n'ont pas été
10 transférés. À l'époque, il n'y avait pas de transfert de
11 prisonnier de Phnom Kraol... sauf pour ceux qui devaient recevoir
12 de l'éducation. Et donc le Centre organisait l'arrestation de
13 ceux qui devaient être rééduqués.

14 Q. Merci.

15 Alors je vais en venir à la période qui suit la mort de votre
16 père, et je ne vais pas vous poser de questions spécifiques sur
17 les circonstances de la mort de votre père vu le peu de temps
18 qu'il reste et, également, le fait que vous avez détaillé
19 largement ces circonstances dans un des procès-"verbals"
20 d'audition.

21 [10.00.42]

22 Par contre, hier, vous avez mentionné plusieurs fois que Nuon
23 Chea avait envoyé des convocations à des cadres pour participer à
24 des séminaires ou des réunions, et qu'après ces personnes avaient
25 disparu. Et vous avez cité des noms.

23

1 Est-ce qu'il a été de... est-ce qu'il en a été de même pour la
2 convocation qui a été envoyée à votre père et à Kham Phuon,
3 lorsqu'ils se sont rendus à Phnom Penh et que, par la suite, ils
4 ont été tués?

5 R. Effectivement.

6 Q. Merci.

7 Alors, après la mort de votre père, vous avez dit que vous avez
8 commencé à travailler comme chauffeur à K-2 avec Ieng Thirith,
9 après un passage - deux, trois mois - où vous avez, je crois,
10 cultivé des légumes.

11 Comment s'appelait le bureau où travaillait, résidait Ieng
12 Thirith?

13 R. Après la mort de mon père, j'ai continué à cultiver des
14 légumes. Ensuite, je suis devenu chauffeur à K-2.

15 [10.02.32]

16 Q. Merci. En tant que chauffeur de Ieng Thirith à K-2, est-ce que
17 vous pouvez nous dire... à quelle fréquence Ieng Thirith
18 rencontrait-elle les autres dirigeants tels que Pol Pot, Nuon
19 Chea, Ieng Sary, Khieu Samphan, Son Sen ou d'autres?

20 R. Je ne m'en souviens pas.

21 Q. Si vous ne vous en souvenez pas concernant l'ensemble de ces
22 dirigeants, est-ce que vous vous en souvenez particulièrement
23 concernant M. Nuon Chea?

24 R. Je ne sais plus à quelle fréquence elle le rencontrait, mais
25 je suis certain qu'elle le rencontrait. Mais je ne sais plus

24

1 combien de fois par mois elle le rencontrait.

2 [10.03.57]

3 Q. Et à quel endroit le... la... le rencontrait-elle?

4 R. Je ne me souviens pas de l'endroit.

5 Q. Merci.

6 Je voudrais, Monsieur le Président, rafraîchir la mémoire du
7 témoin en utilisant le troisième procès-verbal d'audition devant
8 les enquêteurs des juges d'instruction, qui porte la référence
9 E3/447 - E3/447.

10 Et je ne vais pas citer les ERN parce que les questions et
11 réponses sont numérotées. Et je vais m'en référer à la question
12 et à la réponse 8 et ainsi qu'à la question-réponse 9.

13 La huitième question est la suivante:

14 "Saviez-vous si M. Nuon Chea entretenait des relations avec Mme
15 Ieng Thirith?"

16 Réponse de M. le témoin:

17 "Ils avaient des relations entre eux. Ils se réunissaient
18 ensemble deux ou trois fois par mois. Je le savais car je
19 conduisais Mme Ieng Thirith à la rencontre de M. Nuon Chea."

20 [10.05.20]

21 Question 9:

22 "En général, M. Nuon Chea convoquait Mme Ieng Thirith aux
23 réunions..."

24 Pardon, c'est la réponse 9:

25 "En général, M. Nuon Chea convoquait Mme Ieng Thirith aux

25

1 réunions à K-3."

2 Et, enfin, la réponse 10... vous avez déclaré:

3 "Certaines tâches administratives devaient être rapportées à Nuon
4 Chea."

5 Est-ce que cela vous aide à vous rafraîchir la mémoire, Monsieur
6 le témoin, concernant la fréquence des réunions de Mme Ieng
7 Thirith avec M. Nuon Chea à K-3, à la demande de M. Nuon Chea?

8 R. Comme je l'ai déjà dit et comme cela figure dans le
9 procès-verbal d'audition, je ne me souviens pas des détails, mais
10 je l'emmenais à K-3. Là, on me disait d'attendre à l'extérieur.
11 Ils se rencontraient deux ou trois fois par mois.

12 Q. Savez-vous à qui Ieng Thirith devait-elle rendre des comptes
13 pour les activités de son ministère?

14 R. Non, je n'en sais rien.

15 Tout ce que je sais, c'est que je l'y emmenais. Après quoi, je la
16 ramenais chez elle. J'attendais à l'extérieur.

17 [10.07.28]

18 Q. Merci, Monsieur le témoin. Est-ce que Mme Ieng Thirith, quand
19 elle se rendait aux réunions à K-3, plusieurs fois par mois...
20 est-ce qu'elle y allait en général seule ou était-elle parfois
21 accompagnée de cadres supérieurs du ministère?

22 R. Ça dépendait. Parfois, elle était seule. Parfois, elle était
23 accompagnée d'un ou de deux cadres.

24 Q. Lorsque vous conduisiez Ieng Thirith à K-3, est-ce que vous
25 avez vu si d'autres dirigeants s'y rendaient également pour des...

26

1 ces réunions? Ou, si vous ne l'avez pas vu vous-même, est-ce
2 qu'on vous l'aurait dit? On vous aurait dit qui participait à ces
3 réunions, à part Ieng Thirith et Nuon Chea?

4 R. Je n'en sais rien. En temps que chauffeur, je déposais les
5 passagers à l'endroit voulu et j'attendais à l'extérieur. Je ne
6 suis jamais entré à l'intérieur.

7 Q. Est-ce que vous avez vu passer des voitures ou est-ce que vous
8 avez pu parler à d'autres chauffeurs qui, comme vous, devaient
9 attendre à l'extérieur? Et, dans ce cas, savez-vous de quelles...
10 des chauffeurs de quelles personnalités il s'agissait?

11 R. Non.

12 [10.09.35]

13 Q. Vous avez dit très clairement que Mme Ieng Thirith rencontrait
14 Nuon Chea deux, trois fois par mois à K-3.

15 Comment avez-vous su qu'elle rencontrait effectivement Nuon Chea
16 si vous ne rentriez pas à l'intérieur de K-3?

17 R. J'étais certain que l'Oncle Nuon Chea s'y trouvait.

18 Q. Est-ce que Ieng Thirith ou les cadres du Ministère des
19 affaires sociales qui se rendaient sur place ont jamais mentionné
20 le fait qu'il s'agissait de rencontrer Nuon Chea?

21 R. Non.

22 Q. Je passe à un autre sujet. Il ne m'en reste plus que deux.
23 Nous sommes intéressés à déterminer de quelle autorité les
24 différents ministres du Kampuchéa démocratique disposaient
25 concernant leurs subordonnés.

27

1 Et vous avez indiqué pas mal de choses aux enquêteurs à ce
2 propos, concernant le Ministère des affaires sociales.
3 Et vous avez notamment dit - et je vais citer le document E3/447,
4 question-réponse n° 7... je cite:
5 "Ieng Thirith avait le droit de nommer et de révoquer (éliminer)
6 ses subordonnés, de convoquer les réunions, ainsi que de suivre
7 le personnel hospitalier afin de détecter les ennemis infiltrés."
8 Quand vous dites qu'elle avait le "droit de révoquer ses
9 subordonnés" ou de les "éliminer", est-ce que cela veut dire que
10 les mots "révoquer" et "éliminer", dans ce que vous avez dit,
11 sont identiques... étaient identiques à l'époque? Est-ce qu'elle
12 avait le pouvoir de faire les deux?
13 [10.12.18]
14 R. Je ne comprends pas la signification du terme "purger".
15 Mais, comme elle était responsable, je pense qu'elle était
16 habilitée à faire retirer ou révoquer qui que ce soit.
17 Mais j'ignore quel était son niveau de responsabilité.
18 Cela dit, j'étais certain que les ordres venaient d'en haut et
19 que Ieng Thirith ne pouvait pas contester des ordres ou des
20 instructions reçus de ses supérieurs.
21 À l'époque, par principe, c'était aux supérieurs de donner... de
22 rendre des décisions. Ensuite, les subordonnés devaient s'y
23 conformer.
24 Je ne sais pas exactement ce qu'on entendait par "échelon
25 supérieur".

28

1 [10.13.29]

2 Q. Et vous avez parlé aussi, dans cette même citation, du fait
3 qu'elle avait le pouvoir de "suivre le personnel hospitalier afin
4 de détecter les ennemis infiltrés".

5 Est-ce que, quand on parle de "suivi du personnel hospitalier"...
6 est-ce qu'il s'agit de surveillance?

7 R. Le terme de "surveillance" consiste plutôt à observer ce qui
8 se passait pour essayer de comprendre la politique existante.

9 [10.14.12]

10 Q. Merci.

11 Dans votre procès-verbal d'audition - et dans plusieurs d'entre
12 eux d'ailleurs -, vous avez parlé de l'arrestation de Sou et de
13 Pak, du Ministère des affaires sociales.

14 Quelles étaient les fonctions de Sou et de Pak au sein du
15 Ministère des affaires sociales?

16 R. "Il" était chef adjoint de K-2 ou peut-être chef adjoint du
17 bureau de l'action sociale. Il n'y a pas eu d'annonce officielle
18 concernant son titre à l'époque.

19 Q. Vous voulez parler de Sou ou de Pak? Ou bien vous voulez dire
20 que tous les... toutes les deux étaient chefs adjoints de Ieng
21 Thirith au sein du Ministère des affaires sociales? Est-ce que
22 vous pouvez préciser? Merci.

23 R. Je parlais de la Tante Sou.

24 [10.15.40]

25 Q. Et la personne dénommée "Pak", quelles étaient ses fonctions?

29

1 R. Elle était à la tête de l'unité de production de médicaments,
2 que l'on appelait P-1 à l'époque, si je ne me trompe.

3 Q. Est-ce que vous avez emmené Sou et Pak à K-7, au département
4 des messagers?

5 R. Oui, je ne l'y ai emmenée qu'une fois. Par la suite, je ne
6 l'ai plus revue.

7 Q. En français, nous avons une traduction au singulier. Est-ce
8 que vous parlez bien des deux personnes? Vous les avez emmenées
9 toutes les deux à K-7?

10 R. Je les ai emmenées à K-1 une seule fois.

11 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

12 L'interprète répète ce qu'il entend.

13 [10.17.28]

14 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

15 Q. D'accord. Là, j'entends que c'était "à K-1".

16 Est-ce que c'était bien à K-7 ou bien à K-1? Parce que,
17 l'interprétation qu'on a reçue, c'était K-1.

18 Est-ce que c'était K-1 ou K-7, Monsieur le témoin?

19 M. PHAN VAN:

20 R. Je parlais de K-7.

21 Q. Merci.

22 Qui vous a demandé ou ordonné d'emmener Sou et Pak à K-7?

23 R. Mme Ieng Thirith.

24 Q. Et était-il précisé si ces personnes avaient été convoquées à
25 une réunion?

30

1 R. Elle n'a pas confirmé s'il fallait les emmener pour une
2 réunion ou non. Elle m'a juste dit de les emmener à K-7.

3 Q. Et, ensuite, est-ce que, dans les jours qui ont suivi, Ieng
4 Thirith a parlé de Sou et de Pak lors de réunions?

5 R. Quinze jours plus tard, une réunion a été convoquée. Et, là,
6 Ieng Thirith a dit que ces gens étaient des traîtres.

7 Q. Je voudrais citer votre réponse 14 du document E3/447.

8 Réponse 14. Je cite:

9 "Après avoir réuni le personnel du Ministère des affaires
10 sociales, Yeay Phea déclarait que ces deux personnes étaient des
11 traîtres en lisant une circulaire de K-3."

12 De quelle circulaire de K-3 s'agissait-il, lorsqu'elle en a parlé
13 à la réunion? Et comment le savez-vous? Est-ce que c'est elle qui
14 l'a dit?

15 R. C'est Mme Ieng Thirith qui a dit qu'il s'agissait d'une
16 circulaire émanant de K-3.

17 [10.20.38]

18 Q. Quand vous parlez de K-3, est-ce que vous savez quelles
19 étaient les relations entre K-3 et le Bureau 870, auquel de
20 nombreux télégrammes du secteur 105 étaient envoyés?

21 R. Non, je n'en sais rien.

22 Q. Aux fins de la transcription, Monsieur le Président, pour que
23 ça soit complet, je signale qu'au dossier figure le document
24 IS5.95, qui est la confession à S-21 de Sin Phal Kun, alias Sou,
25 datée du 13 mars 1978, qui porte la mention d'une arrestation le

1 3 mars 1978.

2 Dans une liste de S-21 de prisonniers portant la référence
3 E3/1535, au numéro 24 de cette liste E3/1535 figure le nom de Uy
4 Phirou, alias Pak, mentionné comme étant entrée le 21 février
5 1978 à S-21.

6 À part ces deux cadres supérieurs, adjoints de Ieng Thirith,
7 est-ce qu'il y a eu de nombreuses arrestations et disparitions au
8 Ministères des affaires sociales en 78, au moment où vous y avez
9 travaillé?

10 R. Je ne me souviens pas de tous les détails. Plusieurs personnes
11 ont disparu, mais je ne me souviens pas de ces gens.

12 [10.22.45]

13 Q. Et comment faisait-on pour... avant qu'ils disparaissent, est-ce
14 qu'ils étaient, comme les cadres du secteur 105, convoqués à des
15 réunions ou bien y avait-il d'autres modes qui précédaient...
16 d'autres modes de fonctionnement qui précédaient leur arrestation
17 ou leur disparition?

18 R. Comme je l'ai dit, on disait aux gens qu'ils partaient
19 étudier. Après cela, ils ont disparu. Et cela s'est produit à de
20 nombreuses reprises, successivement.

21 Q. Et, concernant ces personnes arrêtées au sein du Ministère des
22 affaires sociales, convoquées à des sessions de rééducation ou de
23 formation, qui adressait ces convocations au Ministère des
24 affaires sociales, si vous le savez?

25 R. Je ne sais pas. Ce dont je suis certain, c'est que des gens ne

1 cessaient de disparaître.

2 Quant à savoir qui donnait l'ordre de retirer telle ou telle
3 personne, je n'en sais rien car j'étais un simple chauffeur.

4 [10.24.33]

5 Q. Merci. Vous avez parlé de nombreuses disparitions,
6 arrestations au ministère.

7 Est-ce qu'au sein du Ministère des affaires sociales, K-2... ainsi
8 que les hôpitaux, les usines de fabrication de médicaments ou des
9 laboratoires... est-ce que vous avez constaté qu'il y avait un
10 manque de cadres qualifiés au sein du ministère en 1978 en raison
11 de toutes ces disparitions?

12 R. Effectivement, c'est ce que j'ai constaté à l'époque. Il y
13 avait moins de gens au travail. Il y avait une pénurie de
14 travailleurs.

15 Q. Vous avez mentionné le travail des trois filles de Ieng Sary
16 et de Ieng Thirith dans vos PV d'audition au sein du Ministère
17 des affaires sociales.

18 Vous avez mentionné Minh, directrice d'un hôpital, Neath, qui
19 travaillait dans une usine pharmaceutique, ainsi que Ra.

20 À part ces trois filles de Ieng Sary et de Ieng Thirith, est-ce
21 qu'il y avait, fin 1978, encore de nombreux cadres du ministère
22 qui restaient sur place ou bien pouvez-vous nous dire si la
23 majorité d'entre eux avaient été purgés?

24 [10.26.29]

25 R. Au moment où je travaillais avec elle, ces trois personnes,

33

1 ces trois cadres travaillaient encore avec elle sur place.

2 Q. Dernière question, Monsieur le témoin.

3 Vous avez parlé de K-7, donc du département des messagers.

4 Il semble que dans un de vos procès-verbaux d'audition... un de vos
5 procès-verbaux d'audition, il soit mentionné "K-17".

6 Est-ce que le département des messagers portait le code K-7 ou
7 K-17?

8 R. Moi-même, je m'y perds un peu. Peut-être que j'ai confondu K-7
9 et K-17. En fait, c'est, d'après moi, K-17. L'endroit se trouvait
10 près de la rivière.

11 Q. Est-ce que l'origine de la confusion ne vient pas du fait que,
12 dans le secteur 105, il y avait un bureau qui s'appelait K-17?

13 R. Effectivement, je pense que c'est le cas.

14 [10.28.15]

15 Q. Qui a dirigé le département des messagers à Phnom Penh, à
16 votre connaissance, là où vous avez emmené Sou et Pak?

17 R. C'était un dénommé Kou qui était à la tête de ce bureau. Je ne
18 sais pas qui lui a succédé. Cette personne s'appelait Kou ou
19 encore Ki.

20 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

21 Merci pour la clarification.

22 Je n'ai plus de question, Monsieur le témoin.

23 Je vous remercie d'avoir répondu avec patience à toutes les
24 questions que je vous ai posées.

25 J'espère, Monsieur le Président, ne pas avoir posé de questions

34

1 inutiles, et donc laisser encore du temps aux avocats de la
2 partie civile pour poser leurs questions.

3 Merci beaucoup.

4 (Discussion entre les juges)

5 [10.30.20]

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 La défense de Ieng Sary, vous avez la parole.

8 Me ANG UDOM:

9 Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les juges.

10 Bonjour à tous... et celles ici présents et aux alentours.

11 J'ai une observation très étrange à faire.

12 Le procureur a terminé son interrogatoire en faisant des
13 remarques et en disant à la Chambre que toutes ses questions
14 étaient utiles et pertinentes.

15 C'est une remarque bien bizarre et le procureur n'aurait pas dû
16 dire une chose pareille.

17 Le procureur a beaucoup parlé de Mme Ieng Thirith. Et, pourtant,
18 tout le monde sait que Ieng Thirith... que les accusations qui
19 portaient sur Ieng Thirith ont été disjointes du dossier actuel.

20 Je... peut-être est-ce que c'est pertinent pour le contexte
21 historique? Mais sur le... ce qui porte sur Ieng Thirith n'est pas
22 pertinent... (Fin de l'intervention non interprétée: microphone
23 fermé).

24 [10.31.40]

25 M. LE PRÉSIDENT:

35

1 Maître, rasseyez-vous.

2 Vous ne pouvez pas faire ces observations maintenant. Vous

3 pourrez faire vos remarques lorsque la parole vous sera donnée.

4 Vous pourrez faire vos observations sur ce qu'a dit le procureur

5 lorsque la parole sera donnée à la défense de Ieng Sary.

6 La parole est maintenant donnée aux parties civiles.

7 Me PICH ANG:

8 Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les juges et

9 tous ceux et celles ici présents.

10 J'aimerais laisser la parole à Me Sam Sokong et Me Isabelle.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 (Intervention non interprétée)

13 [10.33.16]

14 INTERROGATOIRE

15 PAR Me SAM SOKONG:

16 Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les juges, je vous

17 présente mes respects.

18 Bonjour, Monsieur Phan Van.

19 Je n'ai pas beaucoup de questions à vous poser.

20 Et, afin de... d'être efficace, je vais poser des questions brèves

21 et j'"espérerais" avoir des réponses concises.

22 Q. Vous avez hier répondu, et ce matin, à des... enfin, aux

23 questions que le procureur vous a posées.

24 Vous avez dit que, vous et votre famille, vous vous étiez enfuis

25 dans la jungle. Quand vous avez pris le maquis, quelles étaient

36

1 les raisons de cette fuite?

2 [10.34.19]

3 M. PHAN VAN:

4 R. Il existait à l'époque un mouvement de résistance.

5 J'étais très jeune à l'époque. Et mon défunt père était un membre
6 du... était un combattant de la résistance.

7 Et l'idée était de libérer notre pays. Et c'est pourquoi il y
8 avait un tel mouvement de prendre le maquis, pour organiser la
9 résistance afin de libérer le pays.

10 Q. Vous dites que c'était le "mouvement de résistance", mais quel
11 était le nom de ce mouvement?

12 R. À l'époque, c'était le FUNK.

13 Q. Vous dites le Front uni national... le Front d'union nationale...
14 le Front uni, comme vous le dites. Qui était le chef de ce
15 mouvement, de ce front?

16 R. C'était le prince d'alors, Norodom Sihanouk.

17 [10.35.42]

18 Q. Combien de temps êtes-vous resté dans la jungle après avoir
19 pris le maquis avec votre famille?

20 R. C'était une période assez longue, mais je ne me souviens pas
21 de la durée exacte. J'étais très jeune quand nous sommes partis.
22 Et j'y suis resté jusqu'à un âge où je comprenais tout autour de
23 moi. Donc c'était vers 1970, je crois.

24 [10.36.22]

25 Q. J'aimerais maintenant parler de l'époque où vous étiez à B-20.

37

1 Vous dites que l'on vous a formé à la dactylographie.

2 Alors que vous étiez à B-20, quelle était votre impression des
3 gens qui travaillaient avec vous dans ce bureau?

4 R. À l'époque, je ne comprenais pas beaucoup. Je ne comprenais
5 pas comment les gens... enfin, les interactions personnelles entre
6 les gens. Je ne comprenais pas très bien.

7 Et j'ai appris à taper à la machine et à décoder les messages et
8 les télégrammes.

9 Après ma formation, je suis rentré dans mon village, où j'ai
10 travaillé comme décodeur de télégrammes.

11 Par la suite, ma sœur est venue me remplacer et je suis devenu
12 chauffeur.

13 Q. À votre arrivée à B-20, connaissiez-vous le rôle de ce bureau
14 et le type de fonctions qu'occupaient les gens qui y
15 travaillaient?

16 R. Non, c'était il y a longtemps. Je ne me souviens pas de tout.
17 Mais, en 1970, après le coup d'État, les Oncles qui étaient du
18 Ratanakiri...

19 Et mon père "a" été convoqué à étudier à B-20. Je l'ai
20 accompagné. On m'a formé à décoder les télégrammes.

21 J'étais aussi messager et j'acheminais le courrier entre les
22 leaders, entre les dirigeants.

23 Après ma formation, je suis rentré dans mon village natal pour
24 travailler avec mon père à décoder des messages.

25 [10.38.25]

38

1 Q. Quand votre père et vous êtes allés à B-20, pendant combien de
2 temps y êtes-vous restés?

3 R. Mon père n'est pas resté à B-20. Moi, j'y... en fait, j'y ai été
4 tout seul.

5 Q. Toujours à B-20... toujours à l'époque où vous étiez à B-20,
6 avez-vous remarqué d'autres bureaux ou d'autres... dans le
7 périmètre?

8 R. Vous savez, il y avait plusieurs filiales au bureau satellite.
9 Vous connaissez déjà la structure. Dans un contexte de guerre, il
10 existait différentes structures administratives et différents
11 bureaux satellites. Par exemple, il y avait le bureau de
12 production agricole.

13 Et l'enceinte B-20 était très grande. Il y avait aussi des
14 intellectuels qui étaient rentrés de l'étranger et qui y
15 restaient.

16 Pendant la guerre, après le coup d'État, les dirigeants qui
17 étaient au Ratanakiri sont venus à B-20.

18 [10.39.58]

19 Q. Vous dites qu'il y avait d'autres bureaux satellites qui
20 étaient subordonnés à B-20. Quand vous y étiez, avez-vous
21 remarqué si les dirigeants avaient convoqué des réunions à B-20?

22 R. B-20 était un endroit où ils organisaient des réunions.
23 C'était en fait un lieu où il y avait des ateliers, et les
24 réunions... les dirigeants se réunissaient pour discuter de
25 certaines choses.

39

1 Q. Toujours lorsque vous étiez à B-20, connaissiez-vous les
2 politiques encouragées par les hauts dirigeants? En fait, quels
3 étaient les objectifs qu'ils souhaitaient atteindre?

4 R. Je ne savais pas. J'étais beaucoup trop jeune à l'époque pour
5 comprendre quoi que ce soit. Moi, j'ai fait mon travail comme on
6 m'a dit de le faire.

7 Q. Vous avez expliqué que vous participiez à une formation de
8 dactylographie. Pendant cette formation, vous a-t-on communiqué
9 des informations? Y avait-il une formation idéologique qui
10 accompagnait votre formation technique?

11 R. Je ne m'en souviens pas très bien... enfin, en termes de
12 théorie. Il y avait eu des formations politiques, surtout sur la
13 ligne politique et ce genre de choses. Je ne m'en souviens pas.
14 À l'époque, on nous a expliqué... on nous expliquait comment se
15 dépasser soi-même. Il y avait différentes formations que nous
16 avions reçues.

17 Et je ne me souviens pas de tout car c'était quand même il y a
18 longtemps.

19 [10.42.25]

20 Q. Est-il juste de dire que vous avez reçu une formation
21 politique, des cours sur la ligne politique, mais vous ne vous en
22 souvenez pas?

23 R. Oui, c'est ça.

24 Q. Quand vous étiez à B-20, avez-vous jamais entendu parler de la
25 politique d'évacuation de Phnom Penh après la victoire?

40

1 R. Non, je n'étais pas au courant de cela.

2 Q. J'en reviens maintenant à vos tâches.

3 Après votre formation, vous dites que vous étiez un des... que vous
4 avez travaillé comme dactylographe pour votre père et que vous
5 aviez aussi agi comme son messenger, et que, par la suite, votre
6 sœur aînée vous a remplacé.

7 Pourquoi avez-vous transféré cette tâche à votre sœur aînée pour
8 devenir chauffeur?

9 [10.43.58]

10 R. Il n'existait pas de structure rigide et de nomination
11 particulière dans un champ d'activité ou non. Cela dépendait
12 finalement des instructions de l'échelon supérieur.

13 Quand je parle de formation en dactylographie, ce n'était pas une
14 formation professionnelle. On m'a simplement montré comment taper
15 à la machine.

16 J'ai suivi cette formation pendant un peu de temps. J'ai ensuite
17 fait... je suis rentré chez moi et je l'ai fait pendant une courte
18 période.

19 Mais il n'y a pas eu de nomination particulière. Je n'ai pas été
20 désigné sur un poste. Cela dépendait des besoins, finalement.

21 S'il y avait un besoin, je faisais ce qu'il fallait faire.

22 Et, à l'époque, ma sœur savait taper à la machine. Moi, je savais
23 conduire. C'est pourquoi elle m'a remplacé. Et, moi, je suis allé
24 faire autre chose.

25 [10.45.03]

41

1 Q. J'aimerais vous poser des questions sur la période postérieure
2 à 1975. Vous avez dit hier, en réponse à une question du
3 procureur, qu'après le 17 avril 1975 vous êtes venu à Phnom Penh
4 avec votre père, peut-être au mois de juin 1975... ou, en mai,
5 plutôt, 1975... qu'il y avait eu un rassemblement au Stade
6 olympique. Maintenez-vous cette affirmation?

7 R. Oui, je suis... j'ai accompagné mon père à cette époque.

8 [10.45.56]

9 Q. Quand vous avez accompagné votre père et d'autres cadres du
10 secteur, pouvez-vous nous dire comment vous vous êtes rendu à
11 Phnom Penh à partir du secteur 105?

12 R. Nous sommes montés à bord d'un camion jusqu'à Kratié. Et, de
13 Kratié, nous avons pris un bateau jusqu'à Phnom Penh.

14 Q. Quand vous êtes arrivé à Phnom Penh et que vous avez participé
15 au rassemblement, combien de temps a-t-il duré?

16 R. Je ne me souviens pas de combien de jours.

17 J'étais très jeune. J'ai accompagné mon père car je voulais voir
18 Phnom Penh. C'était par curiosité personnelle.

19 [10.46.54]

20 Q. Si vous ne vous souvenez pas du nombre exact de jours... a duré
21 le rassemblement, pouvez-vous nous dire combien de temps vous
22 êtes resté à Phnom Penh?

23 R. Deux semaines, environ. Puis je suis rentré et j'ai ramené...
24 j'ai rapporté avec moi quelques fournitures.

25 Q. Quand vous avez accompagné votre père à Phnom Penh pour

42

1 assister au rassemblement, combien de cadres du secteur 105 vous
2 ont accompagnés?

3 R. Il y en avait beaucoup. Il n'est pas venu seul. Il est venu
4 accompagné de beaucoup de cadres.

5 Q. Et, après être rentré au secteur 105, vous avez travaillé
6 comme messenger et dactylographe pour votre père.

7 Votre père vous a-t-il jamais expliqué les détails du
8 rassemblement de la réunion à Phnom Penh?

9 R. Non.

10 [10.48.27]

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Maître, pouvez-vous simplement marquer une pause? Car les
13 services techniques doivent remplacer le DVD, qui est arrivé à la
14 fin.

15 Nous allons donc reprendre les débats tout de suite après.

16 (Changement du DVD d'enregistrement)

17 [10.49.19]

18 Vous pouvez reprendre, Maître.

19 Me SAM SOKONG:

20 Q. J'aimerais obtenir une précision, s'il vous plaît, à propos du
21 rassemblement de mai 75. Où ce rassemblement a-t-il eu lieu?

22 Était-ce au Stade olympique ou ailleurs?

23 M. PHAN VAN:

24 R. C'était au Stade olympique.

25 Et, pour ce qui est de la dactylographie, je n'étais pas

1 dactylographe. J'étais décodeur de télégrammes et j'aidais mon
2 père à déchiffrer les télégrammes.

3 [10.50.21]

4 Q. Comment avez-vous su que le rassemblement a eu lieu au Stade
5 olympique?

6 R. À l'époque, il y avait des cadres de partout au pays. Il y
7 avait des dizaines de milliers de participants.

8 Q. Quand la réunion a eu lieu, était-ce à l'intérieur du Stade
9 olympique ou à l'extérieur?

10 R. C'était à l'extérieur.

11 Q. Après le rassemblement, votre père, en tant que secrétaire du
12 secteur 105, a dû rentrer au secteur.

13 À son retour, a-t-il organisé une réunion au niveau du secteur
14 pour diffuser les informations qu'il avait reçues lors du
15 rassemblement à Phnom Penh?

16 R. Je ne le sais pas. Je ne m'en souviens pas.

17 Mais des réunions étaient organisées fréquemment. Il était tout à
18 fait normal de diffuser des informations obtenues lors d'une
19 réunion qui avait eu lieu ailleurs.

20 Q. Après la réunion, votre père et les autres cadres sont rentrés
21 dans leurs "endroits" respectifs. Et avez-vous remarqué s'il y a
22 eu des changements au plan de travail général du secteur?

23 R. Je ne m'en souviens pas.

24 Mais, à l'époque, la tâche principale était une augmentation de
25 la production agricole et les activités quotidiennes.

1 [10.53.20]

2 Q. Vous avez évoqué les coopératives du secteur 105.

3 Vous souvenez-vous quand les coopératives ont été créées dans le
4 secteur?

5 R. Je ne me souviens pas pour le secteur 105.

6 Mais, d'après mes souvenirs, les coopératives ont été établies
7 bien avant la libération de Phnom Penh en 1975.

8 Q. Il y avait des coopératives et il y avait les repas en commun
9 à l'époque. Que faisaient les gens dans les coopératives, à part
10 manger en commun?

11 R. Je ne comprends pas votre question.

12 Q. Eh bien, vous avez dit que les coopératives existaient et que,
13 dans les coopératives, les gens prenaient le repas en commun.
14 Et je voulais savoir si ces coopératives rendaient compte au
15 secrétaire du secteur, votre père, ou si la coopérative était une
16 entité distincte qui n'avait pas de rapport avec le secteur?

17 [10.55.13]

18 R. En fait, le bureau du secteur 105 avait sa propre coopérative.
19 Ils avaient donc un réfectoire où on prenait les repas en commun.

20 Et, au niveau du village, il y avait aussi des coopératives.

21 Et, dans les coopératives, à part les repas, il y avait le
22 travail collectif aussi, donc, dans les rizières. Ils le
23 faisaient tous ensemble, et faisaient la récolte du grain. Et
24 tout était gardé collectivement.

25 Q. Quand votre père et les autres cadres sont rentrés de cette

45

1 réunion qui s'était tenue à Phnom Penh, avez-vous remarqué un
2 traitement particulier réservé aux Vietnamiens?

3 Par exemple, forçait-on des gens à se marier là où vous étiez?

4 R. Pouvez-vous répéter votre question, s'il vous plaît?

5 Q. Quand votre père et les autres cadres sont rentrés de Phnom
6 Penh, y a-t-il eu un traitement particulier réservé aux
7 Vietnamiens? Soit des mariages forcés où les... pour les gens
8 d'origine vietnamienne...

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Le témoin n'a pas à répondre à la question.

11 Cela sort du cadre du procès. Les mariages forcés ne sont pas
12 l'objet du procès 002/01, ce qui a été clairement exprimé dans le
13 document E124/7.1: "Autres actes inhumains..."

14 Ou, plutôt, les mariages forcés ne "sont" pas dans les autres
15 actes inhumains...

16 Et le procès en cours porte sur les transferts forcés, phases 1
17 et 2.

18 [10.57.53]

19 Me SAM SOKONG:

20 Merci, Monsieur le Président.

21 Je vais passer à une autre série de questions.

22 Q. À propos des centres de sécurité, vous avez dit hier qu'au
23 secteur 105 il y avait un centre de sécurité dont votre père
24 avait la supervision.

25 Puis, il y avait la division 920 qui était postée dans le secteur

46

1 105.

2 Vous serait-il possible d'expliquer les rapports qu'entretenaient
3 la division 920 et le secteur 105? Quels étaient leurs rapports
4 et quel était le rapport hiérarchique entre les deux?

5 M. PHAN VAN:

6 R. Il y avait des rapports entre les deux, mais je ne connais pas
7 bien les détails de ces rapports, ces interactions, et non plus...
8 je ne connais pas non plus le rapport hiérarchique.

9 [10.59.21]

10 Q. Lorsque vous travailliez comme messenger pour votre père dans
11 le secteur 105, avez-vous jamais transporté du courrier dans
12 d'autres districts qui étaient subordonnés au secteur 105?

13 R. Oui.

14 Q. Vous souvenez-vous de quoi traitaient ces messages que vous
15 aviez acheminés dans les districts?

16 R. Je n'en sais rien.

17 Q. Ces messages que vous acheminiez dans les différents
18 districts, d'où les receviez-vous?

19 R. Parfois, je les recevais de mon père; parfois, du chef de
20 bureau.

21 [11.00.51]

22 Q. S'agissant du cryptage des télégrammes, vous étiez un
23 décodeur. Et de qui receviez-vous les télégrammes à décoder?

24 R. Je les recevais des dactylographes et des responsables de la
25 communication par radio.

47

1 Me SAM SOKONG:

2 Monsieur le Président, je n'ai plus de question à poser.

3 J'aimerais céder la parole à ma consœur pour la suite de
4 l'interrogatoire.

5 [11.02.02]

6 INTERROGATOIRE

7 PAR Me DURAND:

8 Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les juges,

9 Mesdames, Messieurs.

10 Bonjour, Monsieur le témoin.

11 Je m'appelle Isabelle Durand. Je suis avocat des parties civiles,
12 et j'aurais quelques questions supplémentaires à vous poser.

13 Q. Vous avez indiqué il y a un instant avoir accompagné votre
14 père au mois de mai 1975 à Phnom Penh pour assister au
15 rassemblement dans le Stade olympique. Pouvez-vous nous décrire
16 la ville de Phnom Penh au mois de mai 1975?

17 [11.02.58]

18 M. PHAN VAN:

19 R. Je n'ai pas compris la question.

20 Q. Lorsque vous êtes venu avec votre père au mois de mai 1975 à
21 Phnom Penh, comment était la ville? Y avait-il des personnes qui
22 circulaient? Y avait-il des véhicules ou était-ce une ville vide,
23 hormis les abords du Stade olympique?

24 R. Quand je suis venu, la ville était vide. C'était très calme.

25 Les gens n'osaient pas se déplacer. Il n'y avait pas de voiture,

48

1 pas de mobylette.

2 Il n'y avait que des militaires, quelques soldats que l'on
3 pouvait voir monter la garde à différents endroits.

4 [11.04.00]

5 Q. Et comment était la ville de Phnom Penh lorsque vous étiez le
6 chauffeur de Ieng Thirith, c'est-à-dire à partir du début de
7 l'année 1978?

8 R. À cette époque, il n'y avait que les employés des différents
9 ministères et bureaux ainsi que les militaires qui occupaient
10 l'ensemble de Phnom Penh.

11 Q. En votre qualité de chauffeur, comment se déroulaient vos
12 journées de travail? Où est-ce que vous dormiez? Où est-ce que
13 vous preniez vos repas? Et à quelle fréquence faisiez-vous des
14 déplacements pour accompagner Ieng Thirith?

15 R. On m'a hébergé à l'extérieur.

16 Pour ce qui est des repas, on mangeait collectivement.

17 Et on me demandait d'emmener Ieng Thirith à différents endroits,
18 par exemple à la fabrique de production de médicaments.

19 Q. Est-ce que vous aviez la possibilité de discuter avec d'autres
20 membres du personnel du Ministère des affaires sociales?

21 R. Non, je n'ai discuté avec aucun des employés. En tant que
22 chauffeur, je devais conduire la voiture.

23 [11.06.30]

24 Q. Et pourquoi ne discutiez-vous pas avec les autres?

25 R. Je ne comprends pas bien cette question.

49

1 Vous parlez de "discussions". Est-ce que vous pensez à de brèves
2 conversations? Si oui, cela se faisait. Ça m'arrivait de bavarder
3 avec des collègues.

4 Q. Et sur quel sujet portaient ces discussions?

5 R. Nous nous disions: "Comment ça va?" On demandait à l'autre où
6 il habitait. C'était une façon, plutôt, de se saluer.

7 Q. Est-ce que vous aviez la possibilité d'échanger vos
8 impressions sur ce qui se passait à cette époque à Phnom Penh?

9 R. Non, à l'époque, personne n'osait en parler.

10 Nous avions très peur. Nous devions nous occuper de nos propres
11 affaires. Nous avions peur d'être accusés d'être un ennemi. Les
12 gens ne voulaient pas mettre leur vie en péril à parler de
13 politique.

14 [11.08.30]

15 Q. Vous avez déclaré que vous avez accompagné Ieng Thirith en
16 divers lieux, et notamment à la faculté de médecine.

17 Pouvez-vous nous dire quelles étaient les personnes qui se
18 trouvaient à la faculté de médecine? Y avait-il des étudiants? Y
19 avait-il beaucoup de personnes?

20 R. À la faculté de médecine, elle participait à des sessions
21 auxquelles étaient présents les nouveaux membres du personnel.

22 Q. Il n'y avait que du personnel dépendant du Ministère des
23 affaires sociales à la faculté de médecine ou y avait-il d'autres
24 personnes?

25 R. Il n'y avait que du personnel médical de la section des

50

1 affaires sociales.

2 Q. Pouvez-vous nous dire comment fonctionnait le système des
3 communications à l'intérieur et à l'extérieur du Ministère des
4 affaires sociales?

5 R. Je n'en savais rien. J'étais chauffeur. De par mes fonctions,
6 je n'étais pas au courant de ces communications.

7 [11.10.36]

8 Q. Savez-vous s'il existait un service des télégrammes au sein du
9 Ministère des affaires sociales?

10 R. Il n'y en avait pas.

11 Q. Vous avez évoqué, dans votre procès-verbal d'audition E3/447,
12 deux types de réunions qui se tenaient au sein du Ministère des
13 affaires sociales: des assemblées trimestrielles et des réunions
14 de suivi. Pouvez-vous nous indiquer s'il s'agissait de deux types
15 de réunions différents?

16 R. Il s'agissait de deux types de réunions distincts. Il y avait
17 des réunions normales et des réunions d'autocritique.

18 Q. (Intervention inaudible: microphone fermé)

19 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

20 Le micro de l'avocate n'était pas allumé.

21 Me DURAND:

22 Excusez-moi.

23 Q. Que se passait-il au cours des réunions que vous avez... que
24 vous avez appelées réunions "normales"?

25 M. PHAN VAN:

1 R. Rien ne s'y produisait. Seulement, les gens se critiquaient
2 mutuellement.

3 [11.12.37]

4 Q. Et que se passait-il au cours des réunions d'autocritique?

5 R. À ces réunions, les gens devaient se laisser critiquer par les
6 autres.

7 Q. Des décisions étaient-elles prises à la suite de ces réunions?

8 R. Après la réunion, chaque personne qui avait été critiquée ou
9 qui avait commis des fautes se voyait demander de ne pas
10 récidiver.

11 Q. C'était la seule décision qui était prise?

12 R. C'est exact.

13 Q. Les personnes qui étaient envoyées à K-7 l'étaient à la suite
14 de quel type de réunion?

15 R. Il n'y avait pas d'autre réunion.

16 [11.14.42]

17 Q. En votre qualité de chauffeur, Monsieur, vous avez également
18 accompagné Ieng Thirith dans les hôpitaux.

19 Pouvez-vous nous indiquer quelle catégorie de personnes était
20 soignée dans ces hôpitaux? S'agissait-il de militaires?

21 S'agissait-il de civils. Et y avait-il beaucoup de patients dans
22 les hôpitaux?

23 R. À cette époque, tant des civils que des militaires étaient
24 soignés dans les hôpitaux.

25 Mais la plupart des patients résidents étaient des soldats qui

1 avaient été amenés depuis le champ de bataille de la frontière.

2 C'est principalement eux qui occupaient l'ensemble de l'hôpital.

3 Q. En ce qui concerne le personnel, le personnel médical et

4 technique, qui se trouvait dans les hôpitaux, pouvez-vous nous

5 dire ce que vous avez vu? Ce personnel est-il... était-il

6 suffisamment nombreux? De quelle nationalité était-il?

7 R. Le personnel médical était composé essentiellement de Khmers.

8 Il y avait aussi des experts qui étaient chinois.

9 Q. Vous avez relaté une scène au cours de laquelle il a été

10 reproché à Ieng Thirith la disparition du personnel technique

11 dans les hôpitaux. Pouvez-vous relater à la Chambre cette scène?

12 R. Pouvez-vous préciser? Que voulez-vous que je décrive?

13 [11.17.16]

14 Q. C'était à l'hôpital de l'Amitié khméro-soviétique. Vous avez

15 assisté à une scène au cours de laquelle il a été reproché à Ieng

16 Thirith la disparition du personnel technique. Vous souvenez-vous

17 de cette scène que vous avez relatée dans votre procès-verbal

18 d'audition?

19 R. À ce moment-là, elle a rencontré des camarades chinois.

20 Mais il n'y avait pas assez de personnel médical. Et on lui a

21 reproché les disparitions ainsi que la pénurie de personnel

22 médical.

23 J'ai entendu leur conversation, mais pas de façon détaillée.

24 Cela dit, je savais qu'ils ont parlé brièvement de la disparition

25 du personnel médical, qu'il n'était pas venu se présenter au

53

1 moment où les experts chinois étaient sur place.

2 [11.18.43]

3 Q. Quelle décision Ieng Thirith a-t-elle prise pour remplacer le
4 personnel médical qui avait disparu?

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Témoin, veuillez attendre.

7 La parole est à la défense de Ieng Sary.

8 Me ANG UDOM:

9 Merci, Monsieur le Président.

10 Une fois de plus, je conteste ce type de question. Il s'agit de
11 questions dénuées de pertinence.

12 En effet, Ieng Thirith a fait l'objet d'une disjonction des
13 poursuites. C'est une perte de temps que de s'appesantir sur des
14 questions qui la concernent.

15 Me DURAND:

16 Oui, Monsieur le Président, mes questions ne portent pas
17 précisément sur Mme Ieng Thirith, mais sur l'organisation dans
18 les hôpitaux. Et elle était Ministre des affaires sociales et
19 donc avait, à ce titre, la charge des hôpitaux.

20 (Discussion entre les juges)

21 [11.22.45]

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 L'objection de la défense de Ieng Sary est retenue.

24 Le témoin n'a pas à répondre à la question posée à l'instant par
25 l'avocate des parties civiles.

1 Me DURAND:

2 Q. Je vais revenir un peu en arrière, Monsieur le témoin.

3 Vous avez indiqué avoir appris à lire et à écrire dans le

4 Ratanakiri.

5 Vous avez précisé également qu'à B-20 tous les enfants de cadres,

6 à partir du niveau chef de région, étaient envoyés à cet endroit.

7 Vous avez été scolarisé à cet endroit. Pouvez-vous nous dire si

8 les autres enfants recevaient une éducation?

9 M. PHAN VAN:

10 R. Il y avait pas mal d'enfants qui ont eu cette occasion.

11 [11.24.18]

12 Q. Il ne s'agissait pas d'enfants de cadres?

13 R. Non, pas vraiment. Il s'agissait de donner une instruction

14 uniquement aux enfants des cadres.

15 Q. Et les enfants des personnes qui n'étaient pas cadres, quelle

16 éducation recevaient-ils?

17 R. À cette époque, il n'y avait pas d'école à proprement parler.

18 Les gens allaient simplement à un bureau qui était dans la forêt,

19 et ce bureau était utilisé en guise d'école.

20 Les enfants des villageois ordinaires n'avaient jamais cette

21 possibilité... car les enfants des cadres recevaient une

22 instruction limitée consistant à apprendre les chiffres et

23 certaines lettres.

24 [11.25.55]

25 Q. Vous avez indiqué qu'il y avait des coopératives. Vous n'avez

55

1 pas parlé de camps de travail. Existaient-ils autour de K-17?

2 R. Qu'entendez-vous par "camps de travail"? Pourriez-vous
3 préciser?

4 Q. Est-ce que, pour vous, les coopératives sont des camps de
5 travail? Est-ce que vous pensez à la même notion lorsque vous
6 employez le terme "coopérative"? Et, pour vous, est-ce que c'est
7 un camp de travail?

8 R. Une coopérative, c'était en gros une cantine commune.

9 Pour ce qui est du travail, là aussi, les gens travaillaient
10 collectivement car il n'y avait pas de terre exploitée à titre
11 privé ni de propriété privée.

12 Dans chaque village, il y avait une cantine commune où les gens
13 venaient manger collectivement.

14 Les gens cultivaient la terre collectivement également, et non
15 pas individuellement.

16 [11.27.41]

17 Q. Les enfants, dans ces coopératives, étaient-ils scolarisés?

18 R. Aucune instruction n'était donnée aux enfants.

19 Me DURAND:

20 Je vous remercie, Monsieur le témoin.

21 Je n'ai pas d'autre question, Monsieur le Président.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Est-ce que les autres juges souhaitent poser des questions au
24 témoin?

25 Je vous en prie, Juge Lavergne. Allez-y.

1 [11.28.32]

2 INTERROGATOIRE

3 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:

4 Merci, Monsieur le Président.

5 Monsieur le témoin, je suis donc le juge Lavergne.

6 On vous a déjà posé énormément de questions. On vous a interrogé

7 depuis hier. J'aurais quelques questions de suivi à vous poser.

8 Q. Tout d'abord, en ce qui concerne la date à laquelle votre père

9 est décédé, est-ce que vous pourriez éventuellement nous donner

10 quelques indications plus précises quant à la date de cet

11 événement?

12 [11.29.25]

13 M. PHAN VAN:

14 R. Mon père est mort à une date dont je ne me souviens pas bien.

15 Ce que je sais, c'est qu'à l'époque il avait été convoqué à Phnom

16 Penh. Il devait y aller en hélicoptère avec moi-même, ses deux

17 gardes du corps ainsi que mon oncle.

18 Lorsque nous sommes arrivés à Pochentong, nous avons été emmenés

19 dans un véhicule. Lui et ses deux gardes du corps sont allés à

20 K-17. Quant à moi, j'ai été autorisé à visiter la ville - en

21 effet, nous venions de la province.

22 Et c'est tout ce que je sais quant à ces événements.

23 Après qu'il est parti pour aller travailler, en fin d'après-midi,

24 après ma visite de la ville, je suis allé au bord de la rivière

25 pour visiter le palais royal.

57

1 Au moment où je suis rentré chez moi, il était déjà mort.

2 J'ai signalé sa mort à K-17. Et, immédiatement, des gens ont été
3 chargés de s'occuper du corps de mon père.

4 Par la suite, je n'ai pas eu d'informations précises. Tout ce que
5 j'ai su, c'est qu'il avait été tué par un ennemi.

6 Mais, à ce moment-là, j'ai vu une arme de poing, l'arme de poing
7 que tenait mon oncle. Il y avait aussi une barre de métal sur le
8 théâtre des événements.

9 Et le corps de mon père a ensuite été emmené à K-17.

10 C'est tout ce dont je me souviens.

11 [11.31.26]

12 Q. Lorsque vous parlez de votre oncle, vous parlez de Kham Phuon?

13 R. Oui.

14 Q. Et la version qui vous paraît la plus plausible de la mort de
15 votre oncle et de votre père est laquelle? C'est une dispute
16 entre eux deux ou c'est un règlement de comptes venant de
17 l'extérieur?

18 Me IANUZZI:

19 Monsieur le juge Lavergne, je m'excuse, mais j'aimerais m'opposer
20 à cette question.

21 La défense de Nuon Chea a la position suivante.

22 Le témoin a été convoqué pour discuter des structures
23 administratives et des systèmes de communication.

24 Et nous sommes tout à fait d'accord que la date alléguée où

25 quelqu'un "ait" pu venir à Phnom Penh et... "ait" pu être convoqué

58

1 à Phnom Penh, c'est un sujet pertinent - et c'est d'ailleurs une
2 bonne question que l'on peut se poser: quand?
3 Mais les détails que nous sommes sur le point d'explorer ne sont
4 pas pertinents, selon moi, pour le procès 002/01.
5 [11.32.53]
6 Vous entrez dans un domaine qui n'a rien à voir avec les
7 structures de communication et il y a... administratives.
8 Vous me corrigerez si je me trompe, mais je pense que vous êtes
9 sur le point de discuter d'une exécution alléguée qui ne fait pas
10 partie des actes reprochés dans ce procès-ci.
11 Donc, une fois de plus... très clair. Je ne m'oppose pas du tout à
12 la première question que vous avez posée car, en effet, j'allais
13 poser cette question moi-même. Je suis très curieux de savoir
14 quand exactement ce message allégué a été envoyé.
15 Mais tout ce qui suit est, selon moi, non pertinent pour
16 l'audience d'aujourd'hui et le procès.
17 Merci.
18 (Discussion entre les juges)
19 [11.34.26]
20 M. LE PRÉSIDENT:
21 L'objection de la défense de Nuon Chea est infondée et la Chambre
22 la rejette.
23 Le témoin devra répondre à la question.
24 Et je demanderais peut-être au juge Lavergne de répéter sa
25 question.

1 M. PHAN VAN:

2 R. Pouvez-vous, Monsieur le juge, répéter votre question?

3 M. LE JUGE LAVERGNE:

4 Q. Oui, Monsieur le témoin, je vous demandais si, en fonction des
5 éléments que vous avez eus, dont vous avez eu connaissance, il y
6 avait une version qui était plus plausible qu'une autre quant aux
7 décès de votre père et de votre oncle. Est-ce que c'est une
8 dispute entre les deux qui a mal tourné ou est-ce qu'il y aurait
9 eu d'autres raisons?

10 R. Monsieur le juge, je ne le comprends pas moi-même.

11 Si l'on pensait qu'il y avait eu une dispute, mais...

12 On peut croire qu'il y a eu une dispute, mais je ne pense pas que
13 ce soit le cas. Ils étaient très proches. Ils étaient frères.

14 Et ils n'avaient pas d'arme. Lorsqu'ils sont venus à Phnom Penh,
15 ils avaient laissé leurs biens personnels, y compris leurs armes,
16 derrière.

17 [11.36.19]

18 De plus, on les a fouillés avant de les emmener.

19 Donc je ne pense pas que c'est... qu'une dispute ait été la cause
20 de cela.

21 À l'époque des faits, il n'y a pas eu d'enquête pour découvrir la
22 cause de leur mort.

23 En général, quand les gens mouraient, on tenait pour acquis
24 qu'ils s'étaient battus avec l'ennemi ou quelque chose du genre.

25 Q. Pour autant, est-ce qu'il y a eu une version officielle de ces

60

1 faits?

2 Et est-ce que votre père et votre oncle, Kham Phuon, ont été

3 traités de la même façon?

4 Il semblerait que votre père ait, peut-être pour l'honorer, été...

5 ait subi une crémation et que ses cendres soient retournées chez

6 lui. Est-ce que ça été le cas aussi pour votre oncle?

7 R. À l'époque, je ne comprenais pas bien. Je n'ai pas assisté aux

8 funérailles.

9 Après l'événement, je suis resté un certain moment avec Mme Ieng

10 Thirith...

11 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

12 Et un dernier morceau de phrase que l'interprète n'a pas compris.

13 [11.38.24]

14 M. LE JUGE LAVERGNE:

15 Q. Est-ce que vous avez... si vous ne pouvez pas dire de façon

16 précise la date, est-ce que vous avez une idée générale du moment

17 où cela s'est produit? Est-ce que c'était... est-ce que vous savez

18 l'année? Est-ce que c'était plutôt en fin ou en début d'année?

19 M. PHAN VAN:

20 R. Je ne me souviens pas de la date exacte à laquelle ces

21 événements ont eu lieu. Pour en savoir plus, il faudrait que je

22 demande à mes amis ou à des membres de ma famille qui, eux,

23 pourraient être au courant.

24 Q. Est-ce que vous savez si, au moment où ces faits se sont

25 produits, il y avait d'autres... ou il y avait des personnes qui

61

1 étaient victimes de purges? Est-ce qu'il y a eu d'autres
2 personnes qui ont été appelées à des sessions de formation à
3 Phnom Penh? Est-ce qu'il y a eu d'autres disparitions? Et est-ce
4 que, le cas échéant, vous pourriez citer des noms?

5 Me IANUZZI:

6 (Intervention non interprétée)

7 M. PHAN VAN:

8 R. Après la mort de mon père...

9 [11.40.08]

10 Me IANUZZI:

11 Je regrette cette interruption.

12 J'aimerais m'opposer à la question, et ce... ou, plutôt, j'aimerais
13 qu'il soit acté que je m'oppose à la question.

14 Mon microphone est-il allumé? Ça fonctionne?

15 J'allais dire: j'aimerais, pour mémoire, m'opposer à cette
16 question.

17 Je regrette d'interrompre votre déposition, Monsieur le témoin,
18 mais les purges, les prétendues purges ne font pas partie de ce
19 procès, ne sont pas les crimes que nous étudions.

20 Les crimes reprochés sont les transferts de population.

21 Certainement, nous pouvons parler de télégrammes et de
22 structures, de toutes ces choses dont nous parlons depuis le
23 début.

24 Mais, lorsque l'on entre dans le détail de supposées purges, je
25 suis d'avis, et c'est "celle" du reste de mon équipe... nous

62

1 sortons du cadre du procès 002/01.

2 Et je voulais que ce soit acté.

3 Ça peut sembler étrange de s'opposer à une question posée par
4 quelqu'un qui tranchera sur l'objection, mais je voulais que ce
5 soit fait publiquement.

6 [11.41.24]

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Oui, la parole est à l'Accusation.

9 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

10 Merci, Monsieur le Président.

11 Je crois qu'il serait utile que la Chambre puisse prendre
12 position sur le fait de savoir si les questions posées par les
13 juges peuvent faire l'objet d'objection par les parties. Ça,
14 c'est la première chose - il ne me semble pas que ce soit le cas.
15 Deuxièmement, tout le monde a entendu le témoin parler des
16 convocations envoyées par Nuon Chea à certains cadres du secteur
17 105 qui, par la suite, ont disparu.

18 Donc il me semble, de toute façon, que la question est pertinente
19 puisqu'elle a trait à des purges dont on sait que, pour
20 certaines, il s'agissait d'instructions données par le Centre.

21 Merci.

22 [11.42.15]

23 Me IANUZZI:

24 Je suis d'accord pour dire que le sujet des supposées purges fait
25 partie des structures de communication. Je ne peux pas m'opposer

63

1 à cela. C'est tout à fait évident.

2 Je m'oppose à ce que l'on aille dans le détail de purges
3 individuelles... qui est, je crois, ce que M. le juge Lavergne
4 tente de faire.

5 À savoir si j'ai le droit de m'opposer, je vais continuer de le
6 faire si je pense que la question n'est pas appropriée.

7 Et ce sera à la Chambre de décider du mérite de mon objection.

8 (Discussion entre les juges)

9 [11.45.13]

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 L'objection n'a aucun fondement.

12 Et la Chambre rappelle aux parties qu'elles ne peuvent s'opposer
13 à des questions posées par les juges.

14 Monsieur le témoin, veuillez répondre à la question.

15 M. PHAN VAN:

16 R. J'aimerais que la mort de mon père soit tirée au clair.

17 Il est mort dans son lit.

18 Mon père... mon oncle, lui, est mort sur le pas de la porte et
19 avait un fusil à la main. Mais, lorsqu'il est parti pour cet
20 endroit, il n'avait pas de fusil.

21 Et c'est pourquoi j'ai de sérieux doutes quant à la cause
22 officielle de la mort.

23 [11.46.34]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Le moment est venu de prendre la pause.

64

1 En effet, il y aura une réunion générale du personnel onusien à
2 midi et le Bureau de l'administration a demandé à pouvoir
3 utiliser la salle d'audience pour cette réunion générale.

4 Nous reprendrons les débats à 14 heures.

5 Nous entendrons en effet la partie civile TCCP-1 par liaison
6 vidéo depuis la France.

7 Et nous allons laisser la parole aux conseils principaux pour les
8 parties civiles.

9 Monsieur le témoin, nous n'avons... votre comparution est terminée
10 pour ce matin. Vous ne comparâtes pas cet après-midi. Donc
11 nous... vous reviendrez demain matin.

12 Huissier d'audience, veuillez assurer le bon retour du témoin
13 chez lui et vous assurer qu'il soit de retour au prétoire avant
14 la reprise des audiences demain.

15 Je remarque que la Défense demande la parole?

16 [11.48.06]

17 Me IANUZZI:

18 Merci, Monsieur le Président.

19 Notre client nous informe qu'il ne se sent pas bien et aimerait
20 pouvoir suivre les débats depuis la cellule de détention
21 temporaire.

22 En effet, il souffre d'un mal de tête, d'un manque généralisé de
23 concentration et il a mal au dos.

24 Et nous demandons à la Chambre de bien vouloir le laisser se
25 retirer à la cellule de détention temporaire pour le reste de

65

1 l'après-midi.

2 [11.48.41]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 La Chambre est saisie d'une demande de Nuon Chea présentée par le
5 truchement de sa défense, demande par laquelle il exprime le
6 souhait de se retirer à la cellule de détention temporaire du
7 tribunal pour pouvoir suivre les débats par lien vidéo pour des
8 raisons de santé pour le reste de l'après-midi.

9 En effet, son état de santé ne lui permet pas de suivre les
10 débats dans le prétoire cet après-midi.

11 La Chambre fait droit à la demande.

12 Et Nuon Chea pourra donc suivre les débats depuis la cellule de
13 détention temporaire du tribunal par lien audiovisuel.

14 Nuon Chea a renoncé à son droit de participer directement à
15 l'audience dans le prétoire.

16 La Chambre exige maintenant de la part de la Défense qu'elle
17 remette le document de renonciation signé par l'accusé ou portant
18 son empreinte digitale.

19 Et la Chambre enjoint maintenant les services techniques
20 d'établir le lien audiovisuel entre le prétoire et la cellule de
21 détention temporaire.

22 Gardes de sécurité, veuillez conduire Nuon Chea et Khieu Samphan
23 aux cellules de détention temporaire du tribunal.

24 Cet après-midi, Nuon Chea restera dans la cellule de détention
25 temporaire depuis laquelle il pourra suivre les débats par les

66

1 moyens audiovisuels.

2 Quant à Khieu Samphan, lui, qu'il soit ramené au prétoire avant
3 14 heures.

4 L'audience est suspendue.

5 (Suspension de l'audience: 11h50)

6 (Reprise de l'audience: 14h09)

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Veuillez vous asseoir. Reprise des débats.

9 Cet après-midi, nous entendons la déposition de la partie civile
10 Denise Affonço, TCCP-1, qui était le code octroyé par la Chambre.

11 Bonjour, Madame la partie civile.

12 Mme AFFONÇO:

13 Bonjour, Monsieur... Monsieur le Président.

14 Bonjour, Monsieur le Président.

15 [14.11.36]

16 INTERROGATOIRE

17 PAR M. LE PRÉSIDENT:

18 Madame, je m'appelle Nil Nonn.

19 Je suis Président de la Chambre de première instance.

20 J'aimerais vous poser quelques questions.

21 Q. Tout d'abord, comment vous appelez-vous?

22 Mme AFFONÇO:

23 R. Oui. Je m'appelle Denise Affonço.

24 Q. Merci, Madame. Pouvez-vous dire à la Chambre quelle est votre
25 date de naissance?

67

1 R. Je suis née le 22 novembre 1944 à Phnom Penh.

2 Q. Merci. Où résidez-vous actuellement?

3 R. Je suis... j'habite en France actuellement.

4 Je suis au... j'habite en France, dans le sud de la France, à
5 Grasse, au n° 7, chemin des Arômes.

6 Q. Merci. Et quelle est votre profession?

7 R. Je suis retraitée aujourd'hui, Monsieur le Président.

8 J'ai été fonctionnaire au Ministère des affaires étrangères. Puis
9 j'ai travaillé à l'Institut d'études de sécurité de l'Union
10 européenne. Et j'ai pris ma retraite depuis 2009.

11 Q. Merci. Pouvez-vous dire quel est le nom de vos parents?

12 R. Mon père s'appelait Maurice Lucien Affonço. Et ma mère...
13 Il était français. Et ma mère était vietnamienne. Elle s'appelait
14 Truong Thi Le.

15 Q. Je vous remercie. Comment s'appelle votre époux actuel et
16 combien d'enfants avez-vous?

17 [14.14.48]

18 R. Mon époux actuel s'appelle Robert Herman, et nous n'avons pas
19 d'enfants.

20 Q. Merci. Et quelle est votre citoyenneté?

21 R. Je suis française.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Merci.

24 Madame Affonço, en tant que partie civile constituée dans cette
25 procédure, vous pourrez faire une déclaration des souffrances que

68

1 vous avez endurées et du préjudice que vous avez subi, préjudice
2 tant moral que physique, préjudice découlant directement ou
3 indirectement des crimes... des crimes allégués.

4 Mme AFFONÇO:

5 Bien, écoutez...

6 [14.17.02]

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Permettez-moi de poursuivre.

9 Je vous fais, Madame Affonço, la déclaration de vos droits et
10 responsabilités devant la Chambre.

11 Vous aurez, à l'issue de votre témoignage, la possibilité de
12 faire une déclaration des souffrances que vous avez endurées, si
13 vous souhaitez le faire.

14 Comprenez-vous ces droits et garanties que je viens de vous
15 exposer?

16 Mme AFFONÇO:

17 Oui, je comprends.

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Merci.

20 Q. Madame Affonço, pouvez-vous dire à la Chambre qui est la
21 personne assise à côté de vous? Est-ce votre conseil?

22 [14.17.48]

23 Mme AFFONÇO:

24 R. C'est mon avocat, Me Julien Rivet.

25 Me RIVET:

1 Bonjour, Monsieur le Président.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Je vous remercie.

4 À présent, la Chambre informe les coavocats principaux pour les
5 parties civiles qu'en application de la règle 91 bis du Règlement
6 intérieur des Chambres extraordinaires les parties civiles auront
7 la possibilité de poser des questions à la partie civile en
8 premier, avant les autres parties à la procédure.

9 Les procureurs et la Partie civile auront tout l'après-midi pour
10 l'interrogatoire de la partie civile.

11 Me PICH ANG:

12 Merci, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les juges.

13 Les avocats qui ont la parole: Me Sam Sokong et Me Emmanuel
14 Jacomy.

15 J'aimerais aussi informer la Chambre que Me Julien Rivet est
16 assis à côté de Mme Affonço. Doit-il être accrédité devant la
17 Chambre de première instance?

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Merci, Maître.

20 En effet, il faudrait suivre cette procédure, mais la Chambre
21 souhaite savoir si Me Julien Rivet a été reconnu par le barreau
22 du Cambodge.

23 [14.20.06]

24 Me PICH ANG:

25 Merci, Monsieur le Président.

70

1 Me Rivet fait partie de l'équipe dont les services ont été
2 retenus par Mme Denise Affonço, et Me Rivet a déjà prêté serment
3 devant la cour d'appel.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Si l'avocat a déjà été reconnu, que demandez-vous exactement?

6 Me PICH ANG:

7 Merci, Monsieur le Président.

8 Eh bien, il est normal de demander l'accréditation des avocats au
9 début de l'audience.

10 Cela étant dit, Me Rivet est assis à côté de la partie civile... et
11 nous ne savons pas si cette procédure s'applique dans le cas en
12 espèce. Cela est-il nécessaire à l'heure actuelle? Ou doit-il
13 comparaître... ou être dans le prétoire à Phnom Penh pour être
14 accrédité directement par la Chambre de première instance? Ou
15 est-il possible de le faire par liaison vidéo?

16 (Discussion entre les juges)

17 [14.22.17]

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Monsieur le juge Jean-Marc Lavergne, vous avez la parole.

20 M. LE JUGE LAVERGNE:

21 Oui. Merci, Monsieur le Président.

22 Je ne suis pas sûr que la Chambre ait entièrement compris la
23 situation.

24 Est-il exact que Me Julien Rivet, qui assiste Mme Denise Affonço,
25 est inscrit au barreau du Cambodge et qu'il a prêté serment

71

1 devant la cour d'appel de Phnom Penh? Est-ce que c'est la
2 véritable situation? Est-ce que vous êtes aujourd'hui en train de
3 demander l'accréditation de M. Julien Rivet en tant qu'avocat
4 international devant les CETC? Ou quelle démarche a été faite?

5 Me PICH ANG:

6 Nous n'avons, à ce jour, pas cherché à faire accréditer le
7 conseil.

8 Peut-être que Me Simonneau-Fort peut préciser la situation?

9 [14.23.27]

10 Me SIMONNEAU-FORT:

11 Oui, je vais essayer de clarifier les choses.

12 Me Julien Rivet a... et fait partie, est membre du barreau du
13 Cambodge. Il a prêté serment au Cambodge.

14 Il est l'avocat qui bénéficie d'un mandat de Mme Denise Affonço,
15 et il l'assiste à Paris.

16 Mais l'avocat qui va poser des questions ici est Me Emmanuel
17 Jacomy, qui travaille dans la même équipe et qui a... et qui est
18 également un des avocats de Mme Affonço.

19 Voilà, je crois que c'est plus clair, peut-être, comme ça.

20 Donc, la question qui se posait, c'était: est-ce que la Chambre
21 souhaite que nous présentions, comme on le fait habituellement,
22 comme le fait habituellement Ang Pich... est-ce qu'il est
23 nécessaire que Ang Pich présente M. Julien Rivet, comme il le
24 fait habituellement pour les avocats qui "sont" la première fois
25 dans le prétoire, ou est-ce que ça n'est pas nécessaire?

72

1 [14.25.05]

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Me Rivet, qui accompagne Mme Denise Affonço, est là pour
4 l'appuyer et ne posera pas de questions à la partie civile.

5 Pour cette raison, il n'est pas nécessaire de demander
6 l'accréditation devant la Chambre à cette étape-ci de la
7 procédure.

8 S'il comparait dans le prétoire, il faudra demander son
9 accréditation à ce moment-là.

10 Vous avez la parole.

11 [14.25.54]

12 INTERROGATOIRE

13 PAR Me SAM SOKONG:

14 Bon après-midi, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les
15 juges.

16 Et bon après-midi, Madame Denise Affonço.

17 Mme AFFONÇO:

18 Merci.

19 Me SAM SOKONG:

20 M'entendez-vous, Madame?

21 [14.26.19]

22 Mme AFFONÇO:

23 Oui, je vous entends bien, Maître.

24 Me SAM SOKONG:

25 Madame Affonço, j'ai quelques questions à vous poser.

73

1 La première partie, ma première série de questions portera sur
2 les événements dans la période préalable à 1975.

3 Q. Voici ma première question: avant 1975, avant le mois d'avril
4 de l'année 1975, où habitiez-vous?

5 Mme AFFONÇO:

6 R. J'habitais à Phnom Penh. Ma dernière adresse était dans une
7 rue qui s'appelait Okhna... mais, le nom, je ne me souviens plus
8 très bien. C'était une rue qui était dans le prolongement de la
9 Caisse des pensions des militaires. Et cette rue n'était pas loin
10 de l'hôpital chinois. Mais je ne saurais... je ne pourrais pas
11 retrouver le nom de la rue.

12 [14.27.45]

13 Q. Quelle était votre profession à l'époque, c'est-à-dire avant
14 le mois d'avril 1975?

15 R. Alors, avant... avant avril 75, j'ai fait différents... j'étais
16 secrétaire. J'ai travaillé dans plusieurs sociétés.

17 Et le dernier poste que j'occupais à ce moment-là, c'était au
18 service culturel de l'ambassade de France. J'étais entrée au
19 service culturel de l'ambassade de France en 1973.

20 Et, jusqu'en 1973, je travaillais dans une société privée qui
21 s'appelait La Commune khmère et qui avait une société d'usine de
22 fabrication de lait concentré, la Sokilait. J'étais la secrétaire
23 de direction.

24 Q. Vous avez dit que vous travailliez à l'ambassade française.

25 R. J'étais au service culturel, la secrétaire de l'attaché

74

1 culturel à l'ambassade de France.

2 Q. Je vous remercie, Madame.

3 Pour ce qui est de la situation qui prévalait avant 1975,

4 pouvez-vous décrire la ville de Phnom Penh et la situation qui y

5 prévalait avant avril 75?

6 [14.29.35]

7 R. Eh bien, dès la chute de Sihanouk, dès l'arrivée au pouvoir de

8 M. Lon Nol, qui était... qui était pro-américain, la guerre civile

9 a commencé dans le pays.

10 Tous les jours... à partir de ce moment-là, tous les jours, on

11 recevait des roquettes. Il y avait des... qui tombaient sur les

12 marchés, les écoles. Et la vie était de plus en plus difficile.

13 Je peux continuer?

14 La vie devenait de plus en plus difficile. Tout le monde vivait

15 dans la peur, dans l'attente d'une paix qui devait... ils pensaient

16 qu'avec une paix... avec la paix... avec la fin de la guerre, la paix

17 reviendrait. Et tout le monde espérait en la victoire des Khmers

18 rouges.

19 À ce moment-là, quand les Khmers rouges continuaient à pilonner

20 tous les jours la ville, ça tombait sur les ponts. Les roquettes

21 tombaient sur les... sur le principal terrain d'aviation, qui était

22 Pochentong. Ça tombait sur les fleuves. La ville commençait à

23 être asphyxiée. Les ravitaillements avaient du mal à arriver.

24 [14.31.04]

25 Jusqu'en 72, quand j'étais... je travaillais encore dans l'usine de

75

1 fabrication de lait. Je savais qu'à ce moment-là on avait du mal
2 à continuer la fabrication puisque les matières premières
3 commençaient à manquer.
4 Et après, j'ai quitté. J'ai pu entrer à l'ambassade de France.
5 Et, de là, j'ai pu... la vie continuait, mais encore difficilement.
6 À l'ambassade de France, tous les jours, je recevais des
7 nouvelles alarmistes. Les nouvelles qui nous parvenaient par
8 l'AFP nous disaient que, à l'extérieur, partout où les
9 guérilleros farouches passaient, ils détruisaient les villages,
10 ils déplaçaient la population.
11 Je ramenaient ces nouvelles alarmantes chez moi pour le raconter à
12 mon mari, à monsieur... au père de mes enfants - puisque nous
13 n'étions pas mariés.
14 Lui, il était chinois d'obédience communiste.
15 [14.32.03]
16 Quand je lui rapportais ces informations, il me disait que
17 c'était que de la propagande impérialiste parce qu'il écoutait
18 Radio Pékin, qui lui donnait un autre son de cloche.
19 Radio Pékin disait: partout où les soldats de libération
20 passaient, la population vivait "heureux".
21 Et ce qui fait que, lorsque la situation commençait à empirer,
22 que les autorités françaises commençaient à demander à leurs
23 citoyens de partir, moi, je n'ai pas pris la décision de suivre
24 ce conseil. J'ai préféré rester avec le père de mes enfants sur
25 place parce que, lui, il pensait, il croyait dur que le régime

76

1 communiste ne ferait pas de mal à la population.

2 Et donc nous sommes restés, et nous étions bloqués dans l'enfer.

3 [14.33.20]

4 Q. Merci, Madame.

5 J'ai une autre question sur la période antérieure à l'année 1975.

6 D'après ce que vous avez dit, vous aviez reçu des informations

7 sur l'évacuation de la population.

8 Vous avez eu également vent du fait que les gens s'étaient massés

9 dans certains villages...

10 R. (Intervention inaudible)

11 Q. Je vais répéter. D'après ce que vous avez dit, alors que vous

12 travailliez à l'ambassade de France au service de l'attaché

13 culturel, vous avez entendu que, chaque fois que les Khmers

14 rouges arrivaient dans un village, ils le détruisaient.

15 Vous avez aussi appris que la population a été évacuée.

16 À quel moment avez-vous eu vent de ces informations?

17 [14.35.01]

18 R. À ce moment-là, toutes ces informations, je les ai obtenues

19 par l'Agence France-Presse.

20 C'était vers... c'était en janvier... entre janvier de l'année...

21 janvier... c'était entre 73 et 75 - 73 et 75.

22 Et les... ces nouvelles me parvenaient par l'Agence France-Presse.

23 Régulièrement, tous les jours, nous recevions les nouvelles, qui

24 nous arrivaient sur le fax de l'ambassade.

25 Q. S'agissant des informations que vous receviez par les médias

77

1 ou par le biais du fax de l'ambassade, et à part l'évacuation des
2 populations, avez-vous entendu quelque autre information que ce
3 soit?

4 [14.36.19]

5 R. Bien entendu. Tous les jours, vous voyiez arriver des hordes
6 de gens évacués des villages limitrophes. Ils arrivaient en ville
7 et ils nous racontaient ce qui se passait dans leur village.

8 C'était les réfugiés qui arrivaient dans la capitale qui nous
9 racontaient tout ça.

10 Q. Saviez-vous pourquoi les gens se rendaient à Phnom Penh?

11 Pourquoi ne se rendaient-ils pas dans d'autres régions du pays?

12 R. Parce que, alentour, la guerre faisait rage et la capitale
13 était le seul endroit où ils pouvaient trouver encore une
14 certaine sécurité.

15 Q. Merci, Madame.

16 Je passe à une autre question, qui concerne la journée du 17
17 avril 75.

18 À l'époque, vous habitiez à Phnom Penh et vous travailliez auprès
19 de l'attaché culturel de l'ambassade de France.

20 Quelle était la situation le 17 avril 1975? De manière générale,
21 quelle était la situation qui prévalait à Phnom Penh le 17 avril
22 75?

23 [14.38.43]

24 R. Alors, avant le 17 avril 75, nous étions en congés parce que
25 c'était la fête du Chaul Chnam. C'était "le" 13, 14 et 15 avril.

78

1 Donc tout le monde était à la maison.
2 Et, le 17, c'était le jour où je devais retourner au bureau. Ce
3 matin-là, je me préparais à partir au bureau.
4 À peine... je n'étais même pas sortie de la maison que j'entendais
5 dans les rues des cris, des hurras, des... des coups de fusil. Ça
6 tirait de tous les côtés.
7 Et j'ai mis... j'ai essayé de voir ce qui se passait dehors.
8 Et là, je voyais une foule en liesse. Tout le monde était content
9 d'accueillir les Khmers libérateurs, les Khmers rouges
10 libérateurs, les soldats de libération. Tout le monde était
11 content.
12 Mais, seulement, ces "soldats de libération" - entre guillemets,
13 je dirais aujourd'hui -, ils étaient habillés tout de... tout en
14 noir. Ils avaient des savates Ho Chi Minh. Ils avaient les yeux
15 injectés de sang. Ils avaient un regard dur, méchant.
16 [14.40.00]
17 Moi, je sentais tout de suite qu'il y avait quelque chose, qu'il
18 y avait danger. Et j'ai essayé de dire à mon mari... si on pouvait
19 essayer de rejoindre l'ambassade de France.
20 Mais, impossible. Il était déjà impossible de sortir parce que
21 toutes les routes étaient coupées. Tous les quartiers étaient
22 coupés. Nous, nous étions dans le sud de la capitale. L'ambassade
23 était dans le nord. Et impossible d'y aller.
24 Donc j'étais restée bloquée. Il n'y avait plus de téléphone. Il
25 n'y avait plus aucune communication.

79

1 Mais tout le monde avait l'air content... parce qu'ils ont dit: "Ça
2 y est, la paix va revenir." Or ça n'était pas le cas.

3 Q. Merci, Madame. Le 17 avril 1975, est-ce que les habitants de
4 Phnom Penh ont été évacués?

5 R. Non, le premier jour, nous étions encore chez nous parce que,
6 quand ils étaient arrivés, il devait être 8 heures... 7 heures ou 8
7 heures du matin. Ce premier jour-là, ils nous ont laissés chez
8 nous.

9 Et même, quand il a fait très chaud, je me souviens... et je revois
10 toujours le père de mes enfants, ce Chinois communiste, sortir
11 avec des boîtes de bière pour leur offrir à boire pour les
12 remercier.

13 Et ce n'est que le lendemain qu'ils nous ont donné l'ordre de
14 quitter nos maisons.

15 [14.42.07]

16 Q. Merci. Le 17 avril 75, quelle était la situation à l'intérieur
17 de l'ambassade de France? Pourriez-vous décrire la situation qui
18 y prévalait ce jour-là?

19 R. Monsieur, comme je viens de le dire à l'instant, à partir du
20 17 avril 75, je n'ai jamais pu remettre les pieds à l'ambassade
21 de France. J'étais chez moi. Le matin du 17 avril, je devais
22 retourner au bureau et je n'ai jamais pu arriver au bureau.

23 Q. Merci.

24 En ce qui concerne les membres de votre famille, à quel moment
25 ont-ils été évacués?

80

1 R. Nous sommes sortis de la capitale en même temps. Toute la
2 famille était partie en même temps le lendemain.
3 Le lendemain, ils passaient dans les rues et ils nous disaient:
4 "Vous préparez vos bagages. Ne prenez pas trop de choses. Vous
5 allez quitter vos maisons pour deux ou trois jours. Vous
6 reviendrez. Parce qu'on voudrait vous mettre à l'abri des
7 bombardements américains. Mais, avant de partir, confiez-nous les
8 clés de vos maisons."

9 [14.44.00]

10 Alors, comme j'ai... le père de mes enfants était quelqu'un de très
11 docile et de... et qui écoutait, qui croyait toujours que tout
12 allait bien, on n'a pris que la moitié des vivres en laissant... en
13 prenant soin de laisser un peu de stock à la maison.

14 On était partis. J'ai donc pris toutes mes affaires - les livres
15 scolaires des enfants, mes papiers d'identité -, tout ce que je
16 possédais comme biens personnels, et nous sommes sortis le même
17 jour.

18 Je revois encore le... avant de partir, ils étaient dans la rue,
19 devant la porte, et on leur confiait en leur disant... les clés, on
20 leur confiait les clés en leur disant: "Voilà. Notre maison,
21 c'est ça. Notre appartement, c'est ça. Je vous confie les clés."
22 Voilà. Et nous sommes partis ce jour-là tous ensemble.

23 [14.45.04]

24 Q. Merci.

25 Vous dites qu'en partant de chez vous vous avez vu des soldats

81

1 khmers rouges. Quels vêtements portaient-ils à ce moment-là?
2 R. Alors, nous avions une voiture, une Ford Taunus. On était
3 sortis avec la voiture et, comme j'ai dit, on voulait se diriger
4 vers le nord pour aller à l'ambassade. C'était... les routes
5 étaient barrées. Ils nous envoyaient vers le sud.
6 Et, juste avant l'hôpital chinois, il y avait trois... trois
7 soldats khmers. Ils étaient habillés en vert. Ce n'était pas...
8 cette fois-ci, ils n'étaient pas habillés en noir, mais en vert.
9 Et ils sortaient d'une boutique... d'une brocante... d'une
10 brocanterie... une brocante qu'ils venaient de piller.
11 Ils avaient plusieurs sacs. Ils avaient des sacs remplis de
12 denrées, mais je ne sais pas de quoi. Il y avait une pharmacie et
13 une brocante.
14 [14.46.19]
15 Et ils ont stoppé notre voiture. Ils ont demandé à ce qu'on les
16 charge. Et c'est là que M. Seng - le père des enfants - leur a
17 dit: "Messieurs, nous n'avons plus beaucoup d'essence pour aller...
18 pour aller loin."
19 Alors, ils ont dit: "Attendez-nous là."
20 L'un des trois était parti je ne sais pas où et était revenu avec
21 des jerricans d'essence. Ils ont rempli les réservoirs. Ils ont
22 tiré des coups de feu en l'air. Ils ont chargé leurs affaires.
23 Ils sont... il était monté sur le toit de la voiture. Il tirait des
24 coups en l'air pour ouvrir la route.
25 Et c'est comme ça que nous avons pu sortir facilement.

82

1 Q. Merci, Madame. Nous allons nous attarder sur ces événements,
2 mais je vais poser d'autres questions à ce sujet.

3 Avant d'être évacués, vous avez vu des soldats khmers rouges qui
4 se trouvaient devant chez vous. Quels uniformes portaient-ils et
5 étaient-ils armés en vous demandant de quitter votre maison?

6 R. Ils étaient armés, mais ils n'ont pas pointé leur fusil contre
7 nous. Ils nous donnaient un ordre très ferme.

8 Et ils étaient en noir. Ils étaient habillés en noir avec leur
9 foulard bleu... rouge et blanc. Et leurs savates, leurs savates...
10 leurs sandales Ho Chi Minh, qu'on appelle là-bas les "savates Ho
11 Chi Minh".

12 Mais ils étaient habillés en noir. Ils étaient armés.

13 [14.48.19]

14 Q. Quand ils vous ont dit de quitter votre maison, tout comme
15 "les" autres habitants de Phnom Penh, d'après ce que vous avez
16 observé, est-ce que les gens ont résisté à cet ordre? Quelles
17 auraient été les conséquences en cas de protestation?

18 R. Alors nous, nous, dans notre quartier, personne n'a résisté.

19 Tout le monde a exécuté les ordres.

20 Mais, tout ce que j'ai appris après, c'est que ceux qui étaient
21 restés... par exemple, j'ai une amie d'enfance, une amie de lycée,
22 qui était restée pour attendre son mari. Elle a dit qu'elle
23 attendait son mari.

24 Son mari n'"était" jamais revenu et, elle-même, elle a été
25 exécutée. Elle a été tuée sur place. Et ce sont ses frères et

83

1 sœurs qui, ici, m'ont raconté comment elle est morte.

2 Donc ça veut dire que, nous, si on n'était pas partis, ils nous
3 auraient pris pour des traîtres, pour des impérialistes, pour des
4 gens... des gens à la botte de l'ancien régime. Ils nous auraient
5 tous massacrés.

6 [14.49.56]

7 Q. Quand vous êtes partis de chez vous, dans quelle direction
8 vous êtes-vous orientés?

9 R. Alors, encore une fois, c'était les trois soldats qui étaient
10 sur le toit de la voiture qui nous ont guidés. On était sortis
11 par le sud de la capitale. On était partis dans la direction de
12 Takhmau.

13 Q. Vous avez été aiguillés vers l'extérieur de Phnom Penh, vers
14 Takhmau. Est-ce que vous désiriez vous acheminer dans cette
15 direction?

16 R. Pas du tout. La direction que je voulais prendre, c'était
17 l'ambassade de France, qui était au nord. C'était dans la
18 direction qui se... qui allait vers le nord.

19 Et on ne pouvait pas aller vers le nord.

20 Q. Merci, Madame.

21 Parlons de votre départ de Phnom Penh en direction du sud. Quelle
22 était la situation d'ensemble dans laquelle se trouvaient les
23 Phnompenhois qui quittaient la ville? Dans quel état se
24 trouvaient-ils de manière générale?

25 [14.52.03]

1 R. C'était un chaos indescriptible.
2 Il faisait très chaud. Dans les rues, de part et d'autre, vous
3 voyiez des gens à pied, en vélo ou en cyclo-pousse. Ils
4 chargeaient tout ce qu'ils pouvaient. Ils avaient tous... tout ce
5 qu'ils avaient comme biens et les chargeaient. Il y en a qui
6 marchaient sous le soleil avec des enfants qui pleuraient, qui
7 couraient derrière.
8 Je n'étais pas loin de l'hôpital chinois. Et, de l'hôpital, je
9 voyais sortir les malades sur des brancards.
10 Tout le monde était évacué. Tout le monde partait dans cette
11 direction. On était chassés dans la même direction.
12 Encore, moi, dans cette... dans cette galère, je peux dire que nous
13 avons eu un peu de chance car nous sommes... nous étions en voiture
14 et nous n'avions mis... nous avons mis un peu moins de temps pour
15 arriver au premier point de... à notre premier point de chute.
16 [14.53.01]
17 Mais, à peine à la sortie, après Takhmau, il y avait déjà un
18 premier point de contrôle: des Khmers rouges qui nous barraient
19 la route, qui nous demandaient nos papiers d'identité.
20 Ils fouillaient la voiture. Ils jetaient tous les livres
21 scolaires des enfants, tous les livres de classe.
22 Ils prenaient mon passeport. Je leur ai dit... j'ai beau leur dire
23 que je suis française: "Voici ma carte d'immatriculation
24 française. J'ai mon passeport", mais ils n'en ont pas tenu
25 compte. Ils ont tout déchiré. Ils ont tout jeté de côté.

85

1 Ils ont dit que: "À partir d'aujourd'hui, il n'y a plus de
2 Français ni de Vietnamiens ni de Chinois. Nous sommes tous
3 khmers. Allez de l'avant. Angkar vous attend."

4 C'était le premier jour où j'entendais le mot "Angkar". Qui était
5 "Angkar"? Sur le moment, je ne comprenais pas qui c'était.

6 [14.53.51]

7 Et on a continué. Et j'ai... j'ai commencé à pleurer en pensant à
8 mes enfants, aux livres scolaires qui... à leurs études, à...

9 Tous, tous nos souvenirs étaient détruits en quelques minutes.

10 Et les rues étaient jonchées de billets de banque. Et nous avons
11 avec nous 2 millions de riels dans les cartables qu'on a essayé
12 de cacher en espérant pouvoir "se" servir un jour.

13 Voilà la situation.

14 Et, ensuite, quand nous étions arrivés au niveau de Chamkar Mon,
15 dehors, sur la... dans les rues, il y avait plein de cadavres qui
16 étaient en train de pourrir.

17 [14.54.39]

18 Q. J'en viens à mes deux dernières questions. Après quoi, je
19 céderai la parole à mon confrère.

20 J'aimerais revenir sur la question que j'ai posée. D'après ce que
21 vous avez dit, près de Chamkar Mon, vous avez vu des cadavres en
22 décomposition. S'agissait-il de fonctionnaires du régime
23 précédent? S'agissait-il de corps de soldats morts au combat?

24 R. Tout à fait. C'était des corps de soldats de Lon Nol.

25 Q. Merci, Madame. J'en arrive à ma dernière question.

86

1 Au moment où vous quittiez Phnom Penh en direction de Takhmau,
2 vous avez peut-être vu des enfants, des personnes âgées, des
3 malades qui se faisaient également évacuer de la ville. Il y
4 avait peut-être également, parmi ces gens, des femmes enceintes.
5 D'après ce que vous avez observé, est-ce que ces gens étaient
6 mieux traités que les autres, compte tenu de la particularité de
7 leur état?

8 [14.56.24]

9 R. Eh bien, écoutez, tout le monde était traité de la même façon.
10 Ces personnes-là étaient... étaient... devaient sortir de chez eux et
11 devaient partir dans la direction que les soldats nous
12 indiquaient.

13 Et ils ne recevaient aucune aide. Il faisait très chaud et ils
14 n'étaient pas assistés. Les enfants que les parents ne pouvaient
15 pas prendre sur leur dos ou dans... sur leur bicyclette devaient
16 marcher derrière. Il n'y avait aucune assistance de la part des
17 guerriers libérateurs - les soldats de libération, si on veut
18 dire. Aucune assistance. C'était chacun pour soi et Dieu pour
19 tous.

20 Me SAM SOKONG:

21 Merci, Madame.

22 Monsieur le Président, je n'ai plus de questions à poser.

23 J'aimerais céder la parole à mon confrère.

24 Madame Affonço, je vous remercie pour ce récit détaillé de ces
25 événements.

87

1 Mme AFFONÇO:
2 Je vous remercie, Maître.
3 [14.57.55]
4 INTERROGATOIRE
5 PAR Me JACOMY:
6 Merci, Maître Sokong.
7 Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les juges, bonjour.
8 Bonjour à toutes les parties ainsi qu'au public.
9 Bonjour, Madame Affonço.
10 Je m'appelle Emmanuel Jacomy. Je suis avocat des parties civiles,
11 et j'aimerais à mon tour vous poser quelques questions.
12 D'abord, quelques questions générales sur la période d'avant 75
13 en revenant sur certains aspects évoqués par mon confrère.
14 Puis quelques questions sur le premier transfert forcé, et
15 revenir plus en détail sur le deuxième transfert forcé.
16 Je vous demanderais simplement, Madame Affonço... je vais essayer
17 de poser des questions précises. Essayez de répondre précisément
18 à ces questions parce que nous avons assez peu de temps... donc de
19 rester dans le cadre des questions que je vais vous poser, dans
20 la mesure du possible.
21 Q. Tout d'abord, quelques questions générales.
22 Ce n'est pas la première fois que vous témoignez dans un procès
23 en relation avec les événements dont nous discutons ici.
24 Pouvez-vous nous indiquer dans quel contexte vous avez déjà
25 témoigné?

88

1 [14.59.00]

2 Mme AFFONÇO:

3 R. Tout à fait.

4 Bonjour, Maître. Je peux vous... répondre à cette question.

5 En 1979, quand les Vietnamiens étaient arrivés, ils ont organisé

6 un procès au mois d'août 79. J'étais encore à Siem Reap. Ils

7 m'ont ramenée à Phnom Penh pour témoigner à ce procès.

8 Il y avait un procès qui était organisé en 79, au mois d'août 79.

9 Et j'ai été citée comme témoin.

10 Q. Lorsque vous avez témoigné dans ce procès, vous a-t-on demandé

11 de dire quelque chose qui ne correspondait pas à la réalité ou, à

12 l'inverse, de cacher des choses qui correspondaient à la réalité?

13 R. Alors, je n'avais... je ne... je n'avais... tout ce que j'ai dit à

14 l'époque, en 79, je l'ai dit librement.

15 La seule chose qu'on m'avait dit de ne pas dire, de ne pas

16 indiquer, c'était que le père de mes enfants, Phou Teang Seng,

17 était d'obédience communiste. C'était le seul détail qu'on m'a

18 demandé d'enlever.

19 [15.00.14]

20 Q. Et, sur les autres faits correspondant aux événements que vous

21 avez vécus, est-ce qu'il y a quoi que ce soit d'autre qu'on vous

22 a demandé de supprimer?

23 R. Absolument pas. Je n'ai dit que la stricte vérité. On m'avait

24 demandé de dire... de raconter tout ce que j'ai vécu, tout ce que

25 j'ai subi et tout ce que j'ai vu.

1 Q. Merci.

2 Madame Affonço, vous avez dit tout à l'heure que la situation à
3 Phnom Penh, avant 1975, était une situation difficile.

4 Qualifieriez-vous cette situation de situation de famine?

5 R. Je ne dirais pas que c'était la famine, non, parce qu'on
6 trouvait encore à manger. Les ravitaillements avaient du mal à
7 venir, mais la population pouvait encore se nourrir. La famine
8 n'existait pas encore.

9 La famine n'est venue qu'après 75, quand on nous a vidés... quand
10 ils ont vidé les villes et quand on était déversés dans les
11 champs et qu'on était obligés de travailler.

12 Là, la famine existait. Elle était même organisée.

13 [15.01.27]

14 Q. Merci, Madame.

15 Une question sur votre famille à l'époque. Vous nous avez indiqué
16 être née en 1944. Vous avez... vous aviez donc, à cette époque-là,
17 environ une trentaine... une trentaine d'années. Est-ce que c'est
18 exact?

19 R. Tout à fait. C'est exact, Maître.

20 Q. Pouvez-vous nous indiquer quels étaient les membres de votre
21 famille qui étaient avec vous à l'époque, qui ont été évacués
22 avec vous? Et quel était leur âge?

23 R. Leur âge?

24 Me RIVET:

25 À l'époque.

90

1 Mme AFFONÇO:

2 R. Alors, bon, le père de mes enfants devait avoir 38 ans.

3 La belle-sœur, elle devait avoir 36, 37 ans.

4 Ma fille avait 8 ans. Mon fils, 10 ans - Jean-Jacques. Ma fille,

5 Jeannie, elle était née en 67. Jean-Jacques était né en 64.

6 Et les enfants des belles-sœurs, il y avait Leng, qui devait

7 avoir 17, 18 ans. Une deuxième fille de 15 ans. Une autre de 12

8 ou 13 ans...

9 Parce que, tout ça, c'est très loin. Je ne peux pas tout me

10 souvenir... me souvenir de tout... tout... de l'âge de tout le monde.

11 Et il y a le tout petit dernier qui avait 5 ans: Ha, le neveu.

12 [15.02.46]

13 Me JACOMY:

14 Merci, Madame.

15 Q. Vous... vous avez déclaré à mon confrère avoir pu emporter

16 quelques biens avec vous. Vous avez cité des vivres, des livres

17 scolaires, de l'argent. Avez-vous pu les conserver par la suite?

18 R. Pas du tout. Tout nous a été confisqué dès le premier jour,

19 quelques heures après. Tous ces biens ont été confisqués quelques

20 heures après - même pas confisqués, détruits carrément.

21 Q. Merci.

22 Je souhaiterais en venir désormais au premier village où vous

23 avez vécu immédiatement après le transfert de Phnom Penh.

24 Vous dites, dans votre procès-verbal d'audition, avoir vécu dans

25 le village de Koh Tukveal. Est-ce que c'est exact?

1 R. Tout à fait. C'était Koh Tukveal. On a dormi... en arrivant, on
2 a dormi dans une pagode qui était en face de l'île.

3 [15.03.49]

4 Q. Merci.

5 Pouvez-vous nous décrire quelles étaient vos conditions de vie
6 dans ce village et, en particulier, si vous aviez assez à manger
7 et quelles étaient les conditions d'hygiène?

8 R. Alors, c'était les premiers... c'était les premiers jours de
9 l'évacuation. On avait encore un minimum de choses avec nous,
10 surtout des médicaments, qu'on a pu ensuite échanger. Bon.

11 Mais, la première chose qu'on devait faire en arrivant dans ce
12 village, c'était jeter tous nos vêtements de couleur... les
13 vêtements de couleur devaient être teints en noir... couper les
14 cheveux, couper les ongles, marcher pieds nus.

15 Et, à partir de ce jour-là, il fallait respecter tout ce que
16 Angkar nous demandait de faire, tout ce que Angkar nous disait de
17 faire.

18 [15.04.46]

19 Le lendemain, il fallait tout de suite commencer à aller aux
20 champs. Et, à partir de ce moment-là, on n'avait plus d'eau, plus
21 de courant... d'électricité. On vivait à la bougie. Et, comme eau,
22 heureusement qu'on n'était pas loin du fleuve, on avait l'eau du
23 fleuve pour nous aider.

24 Et à ce... à peine une semaine après notre vie dans... après... une
25 semaine après, on n'avait plus assez de riz. À partir de là, il

1 fallait mélanger le riz avec du maïs.

2 Et le chef du village, M. Thien, qui était juste à côté de notre
3 paillote, nous... venait régulièrement prendre de nos nouvelles.

4 Or M. Seng, le père de mes enfants, lui, il a cru que c'était...
5 c'était une attention particulière.

6 Or ça ne l'était pas. C'était un espion. Il était en train de
7 pomper les informations qu'il pouvait.

8 Or Seng était un nigaud, je dirais aujourd'hui, parce qu'il
9 parlait beaucoup et...

10 [15.05.46]

11 Q. Oui, merci, Madame Affonço. Je... je comprends de ce que vous
12 venez de nous dire que l'on vous a forcés à travailler dans ce
13 village. Est-ce que vos enfants qui étaient avec vous à l'époque...
14 est-ce que vos enfants ont également été forcés à travailler?

15 R. Oui, les enfants aussi devaient participer... participaient aux
16 travaux du village. Ceux qui pouvaient aller chercher du bois le
17 faisaient. Ceux qui pouvaient défricher les... mon fils, par
18 exemple, il suivait son père pour aller défricher la terre quand
19 il le pouvait. Et ma fille, qui était trop jeune, avec le tout
20 dernier, lui... les deux sont restés à la maison.

21 Mais, là, ils commençaient déjà à être sous-alimentés.

22 [15.06.38]

23 Q. Merci.

24 Au cours de votre audition par les enquêteurs...

25 Et, pour les besoins du transcript, il s'agit du document

93

1 D199/15, page 5.

2 00342182, en français; 00346934, en anglais...

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Maître, pourriez-vous parler plus lentement et, surtout, lorsque
5 vous lisez les ERN?

6 Et veuillez ralentir votre débit de façon générale lorsque vous
7 posez des questions à la partie civile, et marquer une pause
8 entre la réponse et la prochaine question.

9 Merci.

10 Me JACOMY:

11 Merci, Monsieur le Président.

12 Je vais ralentir un peu.

13 Q. Donc, "sur" ce document - 00346934, en anglais; 00349114, en
14 khmer -, vous avez évoqué, au sujet de ce village, une "prison à
15 ciel ouvert". Pouvez-vous nous expliquer pourquoi vous avez
16 utilisé ce terme?

17 [15.08.01]

18 Mme AFFONÇO:

19 R. Oui, c'était déjà une prison à ciel ouvert car nous étions
20 déjà privés de liberté.

21 Nous étions déjà espionnés. Il y avait des... ce qu'ils appellent,
22 en cambodgien, les "chlops". Ils étaient déjà là en posant des
23 questions aux enfants: "Est-ce que ton père était armé? Est-ce
24 que t'as vu ton père en tenue militaire?", et cetera, et cetera.

25 Pour nous...

94

1 Et on n'avait pas le droit de sortir du village. On ne pouvait
2 pas. On vivait sur l'île. C'était une île et on était encadrés
3 par les villageois, les... les gens qui étaient déjà sur l'île.
4 Pour aller travailler, chez les femmes, on était encadrées par
5 deux, trois autres femmes du village.

6 Les hommes étaient encadrés par les... les hommes du village qui
7 étaient, en fait, des espions.

8 Q. Vous étiez encadrés par des gens du village. Est-ce que vous
9 étiez également encadrés par des Khmers rouges?

10 [15.09.06]

11 R. Ces gens... les gens dans ces villages étaient déjà convertis
12 aux Khmers rouges. C'était déjà des gens... comment vous dire ça?
13 C'était déjà des gens convertis. Ils étaient khmers rouges, mais
14 ils n'étaient pas armés.

15 Q. Merci.

16 Pouvez-vous nous dire ce qui est arrivé au père de vos enfants
17 dans ce village?

18 R. Alors, ce M. Seng, il était très bavard.

19 Et, avec son ami, le commissaire de police, qu'il a fait venir
20 exprès sur l'île..

21 C'est à cause de lui. Il a demandé l'autorisation à M. Thien, le
22 chef, de faire venir cette famille... qui était un ancien
23 commissaire de police.

24 Et ce commissaire de police parlait beaucoup. Tous les deux, ils
25 parlaient en anglais, en français. Ils continuaient à parler.

95

1 Et le commissaire de police était le premier à être emmené. Un
2 soir, ils ont emmené d'abord le commissaire.

3 Une semaine après, des soldats khmers rouges armés revenaient sur
4 l'île. Et c'est là qu'ils ont arrêté les autres hommes du
5 village: le gendre du commissaire de police, un voisin qui était
6 un enseignant, un autre voisin qui était militaire, ainsi que
7 Seng.

8 [15.10.33]

9 Et ils nous disaient: "Ce n'est rien. Votre mari, il a été
10 dénoncé. Angkar a juste besoin de renseignements."

11 Ça, c'était le premier jour.

12 Le deuxième jour... ils nous ont dit une semaine après: "Ne vous
13 inquiétez pas. Il est en vie et il a besoin d'être réformé:
14 (Portion de l'intervention en khmer.) Il est en train de se
15 rééduquer."

16 Voilà. Et je ne l'ai jamais revu. Trente-deux ans après, je n'ai
17 plus jamais eu de nouvelles. Je n'ai plus jamais entendu parler
18 de lui. Qu'on m'explique aujourd'hui où est passé Seng?

19 Q. Merci. Vous dites que votre mari a été dénoncé. Savez-vous sur
20 quoi portait la dénonciation exactement?

21 [15.11.24]

22 R. Jamais. Tout ce qu'on nous disait, c'était: "Il a été
23 dénoncé." Le M. Thien en question m'a dit: "Il a été dénoncé par
24 le commissaire de police." Mais on ne nous a jamais dit sur quoi.

25 Q. Merci, Madame.

1 R. Merci, Maître.

2 Q. Au... toujours sur ce... toujours sur ce village, au cours de
3 votre audition par les enquêteurs, vous avez déclaré qu'un matin
4 vous avez reçu l'ordre de participer à un rassemblement dans une
5 pagode du nom de Prey Tuot.

6 Et, pour les besoins du transcript, il s'agit du document
7 D199/15, à la page 4, toujours.

8 En français: 00342181; 00346932, en anglais; et 00349113, en
9 khmer.

10 Pouvez-vous nous raconter ce qui s'est passé au cours de cette
11 réunion et ce que les Khmers rouges vous y ont dit?

12 R. Une réunion à jamais gravée dans ma mémoire. Trente-deux ans
13 après, je revois encore cette réunion et j'entends encore ce
14 qu'ils nous ont dit.

15 Une semaine après notre arrivée sur Koh Tukveal, ils nous ont
16 annoncé le matin qu'il y avait une réunion dans une pagode.

17 Tout le monde, tous les réfugiés devaient assister à cette
18 réunion: "Emportez votre déjeuner." Ils nous retransfèrent sur la
19 terre ferme, dans la pagode.

20 Arrivés dans la pagode, il y avait un air de fête. Nous étions
21 tous là, bien alignés, assis par terre, et nous attendions.

22 [15.13.21]

23 Quelques minutes après arrive un groupe de gens officiels, de
24 Khmers rouges, des soldats officiels qui ont commencé par nous
25 faire un discours sur la... en faisant l'éloge du... de Angkar, en

1 parlant de la victoire de Angkar.

2 Et, après, ils nous ont dit:

3 "Vous, les étrangers, avant notre victoire, on vous a dit de
4 quitter le pays. Pourquoi vous ne l'avez pas fait?

5 Et vous, les Khmers, les Khmers de... à l'intérieur de la capitale,
6 on vous a dit de rejoindre nos lignes. Pourquoi ne l'avez-vous
7 pas fait?

8 Eh bien, aujourd'hui, vous êtes là. Vous êtes... vous devenez nos
9 prisonniers. Nous ne pouvons pas vous tuer d'une balle dans la
10 tête. Nous allons vous tuer autrement. Vous allez travailler,
11 vous serez triés et vous serez tués autrement."

12 Voilà ce qu'ils nous ont dit textuellement. Ce sont des paroles
13 que je n'oublierai jamais.

14 [15.14.17]

15 Puis, après, ils nous... ils font passer des feuilles de papier en
16 nous demandant:

17 "Vous allez mettre noir sur blanc votre état civil. Qu'est-ce que
18 vous faisiez avant? Parce que Angkar a besoin d'ouvriers... de
19 'kamakors', de 'kaksekors' à Phnom Penh. Et ils vont vous ramener
20 pour les usines de tissage, la Sokilait..."

21 Alors, moi, quand j'entends le mot "Sokilait", comme c'est une
22 usine dans laquelle j'ai travaillé, j'ai dit: "Mais j'ai une
23 chance de, peut-être, revenir à Phnom Penh."

24 Et tout le monde espérait revenir à Phnom Penh.

25 Or ce n'était qu'un piège grossier. Ce n'était qu'une façon pour

1 eux de nous... de pister les anciens... les intellectuels pour
2 pouvoir les massacrer après.

3 [15.15.05]

4 Q. Est-ce que vous saviez... est-ce que vous aviez déjà vu ces
5 personnes, avant les Khmers rouges, qui dirigeaient cette
6 réunion?

7 R. Non, jamais. C'était des têtes que je n'ai jamais vues de ma
8 vie.

9 [15.15.19]

10 Q. Est-ce que l'on vous a dit s'il s'agissait de gens importants,
11 d'où ils venaient et de qui il s'agissait?

12 R. Ils ne se présentaient pas, Maître. Il n'y avait pas de
13 présentations.

14 Ils parlaient... tout ce qu'ils disaient, c'était au nom d'Angkar.
15 Ils ne disaient pas qui ils étaient. Ils étaient... ils utilisaient
16 tous des pseudonymes. On les connaissait tous sous le nom de "Ta
17 Untel": Ta Cheng, Ta Mok, Ta Ci ou Ta Ça. Mais il n'y a pas de
18 nom. On ne connaissait pas leur identité.

19 Q. Merci.

20 Dernière question sur ce village: avez-vous, dans ce village, été
21 témoin de discrimination entre différentes catégories de
22 personnes?

23 R. Pas encore. Pour... dans ce village-là, la discrimination
24 n'était pas encore en vigueur.

25 Ce n'est que quand ils nous ont déportés vers le nord-ouest, dans

1 le deuxième camp, qu'à partir de là, il y avait une

2 discrimination.

3 On nous appelait le "Peuple nouveau" ou le "Peuple du 17-avril".

4 Et, eux, c'était le "Peuple ancien".

5 Et, à partir de ce moment-là, on sentait la différence de

6 traitement entre les deux peuples.

7 [15.16.48]

8 Q. Toujours dans ce village de Koh Tukveal, aviez-vous, en ce qui
9 concerne la nourriture, les mêmes rations que les villageois qui
10 habitaient dans ce village avant votre arrivée?

11 R. Dans ce premier camp, on ne... on ne sentait pas encore cette
12 distinction parce que nous étions encore... nous pouvions encore
13 rester individuels, c'est-à-dire nous faisons encore notre
14 cuisine.

15 Ils nous distribuaient du riz. Mais, une semaine après, ils nous
16 donnaient beaucoup, beaucoup de maïs. On ne mangeait plus que du
17 maïs.

18 Et pour... on pouvait encore subsister grâce aux poissons qu'on
19 pêchait dans le fleuve. À ce moment-là, on avait encore cette
20 chance.

21 Et il n'y avait pas... on ne sentait pas encore la distinction de
22 traitement entre les deux populations, les deux peuples.

23 [15.17.48]

24 Q. Merci.

25 Je souhaiterais maintenant aborder votre départ de ce village de

100

1 Koh Tukveal. Pouvez-vous nous décrire à quel moment et dans
2 quelles circonstances vous avez quitté ce village?
3 R. Donc, on va dire que Seng a été arrêté en juillet 75.
4 C'est vers le mois de septembre 75 que M. Thien arrivait... nous
5 réunissait avec une liste. Il avait une liste à la main.
6 Et il nous a dit: "Voilà. Nous avons reçu cette liste d'Angkar
7 Leu - Angkar Leu - et votre... vous, vous êtes sur la liste des
8 partants."
9 Mais j'ai dit: "Mais partir où?"
10 "Non, mais vous devez partir."
11 Et, moi, comme je commençais à m'habituer "dans" la vie du
12 village, j'ai été implorer la mère de ce M. Thien en disant:
13 "Est-ce que vous ne pouvez pas intercéder auprès de votre fils
14 pour que nous puissions rester?"
15 Elle a dit: "Ma pauvre enfant, ma pauvre enfant, je ne peux rien
16 faire. Les ordres viennent d'en haut. C'est Angkar Leu qui a
17 décidé. Ce n'est pas mon fils. Vous êtes obligés de partir.
18 Mais vous n'irez pas à Phnom Penh. Vous ne retournerez pas à
19 Phnom Penh. Je ne sais pas où ils vont vous emmener, ma pauvre
20 fille."
21 Elle m'aimait comme sa fille, cette vieille dame.
22 Voilà. Et donc, le lendemain, on a été obligés de plier bagages,
23 de reprendre les pirogues pour retourner dans la pagode d'où nous
24 étions partis la première fois pour atteindre les camions
25 militaires qui venaient nous ramasser le lendemain.

101

1 Et la nuit qu'on nous a fait passer à la pagode...

2 Q. Est-ce que vous savez qui d'autre était sur cette liste que
3 détenait M. Thien?

4 [15.20.02]

5 R. Toutes les familles dont les hommes ont été emmenés. Nous
6 étions déjà considérés comme des familles de traîtres,
7 c'est-à-dire toutes les familles qui étaient... dont les hommes
8 sont partis.

9 Q. Est-ce que, parmi ces familles, il y avait des villageois du
10 village de Koh Tukveal?

11 R. Oh, mais pas du tout. Mais... c'était les réfugiés, c'était
12 nous, parce que eux ne bougeaient pas. C'était nous. C'était les
13 réfugiés de Phnom... de Phnom Penh.

14 [15.20.43]

15 Q. Merci.

16 Avez-vous pu prendre des biens personnels avec vous au moment où
17 vous êtes partie du village de Koh Tukveal?

18 R. À ce stade-là, nous ne possédions déjà plus grand-chose parce
19 que tout nous a été confisqué depuis belle lurette.

20 Même la belle voiture que M. Seng a laissée avant de quitter, il
21 l'a confiée - la voiture - à M. Thien en disant: "Voilà. Si
22 Angkar a besoin, voilà ma voiture."

23 Nous n'avions déjà presque plus rien en dehors des moustiquaires,
24 des couvertures, une bouilloire pour faire bouillir l'eau et une
25 casserole pour le riz. Nous n'avions déjà presque plus rien.

102

1 Et les vêtements en noir que nous étions obligés de porter... nous
2 avions deux changes à ce moment-là. Il ne nous restait plus que
3 deux changes. On n'avait même plus de chaussures. On était déjà
4 pieds nus.

5 Et les 200... 2 millions de riels que j'ai gardés, que j'ai pu
6 conservés, là, j'ai fait cuire la dernière casserole de riz que
7 nous avons mangé dans la pagode... j'ai brûlé les 1 million... les 2
8 millions de riels pour faire cuire ma casserole de riz.

9 [15.22.06]

10 Q. Merci, Madame.

11 Pouvez-vous nous décrire maintenant les différentes étapes de
12 votre transfert entre le village de Koh Tukveal et votre
13 destination dans le village de Phnom Leap, ainsi que les moyens
14 de transport que vous avez empruntés?

15 R. Bien entendu. Le lendemain, donc, on était réveillés par... là,
16 c'était des soldats khmers rouges, des soldats armés qu'on
17 voyait. Dans la rue, il y avait des camions militaires, des
18 camions "made in China", qui nous attendaient.

19 Avant d'embarquer dans les camions, encore un dernier tri.

20 À ce moment-là, il me restait... il y avait... les filles de ma
21 belle-sœur ont pu mettre de côté un album de photos.

22 Ils ont... ils avaient pris l'album de photos. C'était la chose,
23 aussi, que je ne pourrai pas oublier. Ils ont jeté toutes les
24 photos.

25 Il y avait la photo de mon père qui était tombée. Et j'ai ramassé

103

1 la photo. J'ai pleuré. Je leur ai demandé: "S'il vous plaît,
2 laissez-moi garder cette photo. C'est mon père." C'est la seule
3 chose qui me restait de mon père. Et ils ont accepté.
4 Puis on nous a embarqués comme du bétail dans les camions. On
5 est... on jetait nos baluchons et on montait dedans. On était jetés
6 comme du bétail.
7 Puis on a commencé... on a décollé... je ne sais plus, il devait être
8 9 heures du matin. À ce moment-là, je vivais déjà avec le soleil.
9 Et donc, au lieu de prendre la route directe pour passer de cet
10 endroit, de Koh Tukveal, à Phnom Penh, ils ont fait le tour par
11 l'ouest. Et on était rentrés par Pochentong.
12 [15.23.51]
13 Et on a roulé toute la journée - toute la journée - sans pause.
14 À un moment, tout le monde avait envie de faire un arrêt, mais
15 ils ne voulaient pas. Tout le monde a commencé par crier. On leur
16 demandait: "Mais où est-ce que vous nous emmenez?" Ils ne nous
17 ont rien dit.
18 On traversait Phnom Penh. La ville était déserte. Je revois
19 encore l'ambassade de France avec un champ de maïs devant.
20 J'espérais... à un moment, j'ai cru qu'on allait s'arrêter quelque
21 part. Et on a continué vers le nord. On continuait vers le nord.
22 Je passe. Je vois la Sokilait, qui était fermée.
23 Et on a roulé jusqu'à... au tomber... jusqu'au soir, jusqu'à... la lune
24 était déjà levée. J'avais... vraiment, on savait plus où on était.
25 [15.24.33]

104

1 Or le lieu... le point où on était arrivés, c'était Pursat.
2 Et, de là, ils nous ont déchargés - encore, comme du bétail.
3 Ils nous ont dit d'aller à un tel endroit pour recevoir une boîte
4 de riz et pour faire cuire du riz. Mais il n'y avait pas d'eau.
5 Il n'y avait pas de lumière. Il n'y avait pas de bougie. Il n'y
6 avait pas d'eau.
7 Et quelqu'un m'a dit: "Oui, il y a une mare à tel endroit."
8 Je suis allée vers la mare. Il faisait nuit, j'ai...
9 On était pressés. Les enfants avaient faim. J'ai pris l'eau qu'il
10 y avait pour faire cuire du riz et pour leur donner à manger.
11 [15.25.03]
12 Mais, pendant tout le transport, il y avait des personnes âgées
13 qui étaient malades. Il y avait une personne qui était décédée
14 dans la voiture.
15 On a beau leur dire... les autres personnes leur disent: "Mit, Mit,
16 s'il vous plaît..."
17 On les appelait déjà "Mit", "camarade", hein.
18 "... Il y a quelqu'un qui n'est pas bien, qui va mourir."
19 Mais ils n'ont pas bronché.
20 On leur demande: "Mais où est-ce que vous nous emmenez?" Ils
21 n'ont pas bronché. Ils diront: "Angkar vous le dira." Voilà.
22 Et donc, à Pursat, nous avons attendu trois jours.
23 Le troisième jour... et c'est là que, le lendemain, j'ai vu qu'on
24 était à côté d'une voie de chemin de fer. Et il y avait des
25 wagons de marchandises qui attendaient.

105

1 Deux jours après, ils nous ont dit: "Vous allez embarquer dans
2 ces wagons. On va vous emmener à votre destination." Mais on ne
3 sait pas où...

4 [15.25.51]

5 Q. Pardonnez-moi, Madame Affonço.

6 Vous avez dit qu'il n'y avait pas d'eau à cet endroit? Est-ce que
7 vous pouvez préciser?

8 R. Il y avait une mare. Il n'y avait pas d'eau. Il y avait juste
9 une mare d'eau. Ce n'est même pas un lac. C'est un trou avec de
10 l'eau boueuse - de l'eau boueuse. Il n'y avait pas d'eau. On
11 était dans un endroit où il n'y avait pas d'eau.

12 Q. Et donc c'est cette eau que vous avez été contraints à boire?

13 R. Absolument.

14 Q. Et à utiliser?

15 R. Absolument. C'était cette eau qui... qu'on... avec cette eau que
16 j'ai fait cuire mon riz... que j'ai fait bouillir pour boire.

17 Le lendemain, quand j'étais revenue autour de là, du point d'eau,
18 il y avait plein de déjections humaines. Mais, la nuit, vous ne
19 voyiez pas. Et c'était le matin que vous voyiez l'endroit de...
20 très précisément.

21 Et, quand ils nous ont mis dans les trains, les wagons, on devait
22 partir ce jour-là. Mais non. Une fois installés, ils nous ont
23 dit: "Ah bien, non, vous ne partirez pas ce soir. Pas
24 aujourd'hui. Vous allez dormir dans les wagons."

25 [15.27.02]

106

1 Or on était assis. On n'avait pas de place. On ne pouvait pas

2 s'allonger. C'était des wagons de marchandises.

3 Et ce n'est que le lendemain qu'on a décollé. Et j'ai dormi

4 assise avec ma fille sur les genoux. Tout le monde était assis.

5 On dormait assis. Voilà.

6 Q. Combien de temps a duré ce voyage en train?

7 R. Là, maintenant, vous me redemandez le temps, je ne saurais pas

8 vous le dire.

9 Tout ce que je sais, c'est que, tout au long du trajet, j'ai vu

10 défiler les... comment dire? les... les noms des villes que nous

11 traversions: Battambang, Serei Sisophon, des trucs comme ça.

12 C'est parce que les wagons n'étaient pas hermétiques. Donc on

13 voyait très bien ce qui se passait à l'extérieur.

14 [15.27.52]

15 Et c'est à Serei Sisophon que le train s'est arrêté. Ils nous ont

16 débarqués là. Ils ont réparti toutes... ils ont regroupé des

17 familles en "krum", en... comment vous appelez ça? des groupes de...

18 des familles formaient un "krum".

19 Et, là, il y avait des tracteurs qui nous emmenaient dans une

20 région montagneuse où il y avait trois... trois petites montagnes:

21 le Phnom Leap, le Phnom Traloch, et le Phnom Trayon. Voilà.

22 Et là, il y avait trois vieux monsieurs qui nous attendaient,

23 habillés en noir. Il y avait Pouk Chen, Pouk... les noms des deux

24 autres... Pouk Chen et Pouk quelque chose.

25 Donc, nous, on a été choisis par Pouk Sem, qui nous a emmenés

107

1 dans le village qui s'appelait... son village s'appelait le Phnom
2 Traloch.
3 Et, là, à partir de ce moment-là, on avait avec nous un monsieur
4 qui avait des lunettes.
5 Avant de l'embarquer, il était venu vers le monsieur en lui
6 demandant: "Vous avez besoin de vos lunettes aujourd'hui?"
7 "Eh bien", le monsieur a dit, "je ne vois pas clair."
8 Et il lui a dit: "Non, vous n'en aurez pas besoin."
9 Il a arraché les lunettes du monsieur et les a écrasées. Voilà.
10 Il a piétiné la paire de lunettes.
11 [15.29.02]
12 Et, moi, à ce moment-là, j'ai dit: "Mais, c'est pour nous..."
13 Mais, moi, depuis... depuis le début, je savais que, pour nous,
14 c'était le début de l'enfer. Et, là, l'enfer continuait.
15 Et, à chaque étape, ils nous proposaient le paradis. À chaque
16 étape, ils nous proposaient le bonheur. Ils nous demandaient
17 toujours: "Travaillez, travaillez. Prenez de la peine."
18 Q. Madame Affonço, pour terminer sur ce transfert en camion
19 jusqu'à Pursat, et puis en train jusqu'à Serei Sisophon, et puis,
20 ensuite, en tracteur jusqu'au village de Phnom Leap, votre
21 destination finale, avez-vous eu le sentiment...
22 R. Après, on a dû continuer à pied jusqu'au village.
23 Q. Au regard de ces déplacements successifs, avez-vous eu
24 l'impression que tout cela avait été planifié à l'avance? Que
25 tout cela était organisé?

108

1 [15.30.12]

2 R. Pour moi, oui. C'était planifié à l'avance. C'était leur façon
3 à eux de nous tuer à petits feux. C'était programmé.

4 Comment se fait-il... on était dans un pays qui exportait du riz
5 hier. À ce moment-là, on n'avait plus de riz.

6 Dans un pays qui foisonne... où on trouvait des arbres fruitiers à
7 tout bout de champ, pendant quatre ans, je n'ai pas vu la couleur
8 d'une orange.

9 Et on n'avait plus de médicaments. On n'avait plus rien. Plus de
10 produits hygiéniques. Plus rien.

11 Vous pouvez nous expliquer? Plus de bougie, plus d'électricité,
12 plus d'eau. On vivait comme les gens de la... de la préhistoire.

13 Q. Est-ce que, au cours de ce transfert... est-ce que vous avez été
14 encadrés par les Khmers rouges tout au long du transfert?

15 R. De Serei Sisophon... enfin, de Pursat, par le train, ils étaient
16 dans les trains. Puis, de Serei Sisophon à Phnom Leap, ils
17 étaient avec nous. C'était eux qui nous encadraient.

18 Et, arrivés à Phnom Leap, c'est là qu'ils nous ont livrés aux
19 mains des trois chefs de village en question.

20 Et ces chefs de village n'étaient pas armés.

21 [15.31.34]

22 Et c'est à partir du moment où on arrivait dans le village de Ta...
23 de Pouk Sem que... à partir de ce moment-là, ils m'ont expliqué: "À
24 partir de maintenant, vous serez le Peuple nouveau; et, nous,
25 c'est le Peuple ancien."

109

1 Et, à ce moment-là, ils ont demandé aux enfants - à mon fils et
2 aux trois filles - de prendre leurs affaires et de les suivre
3 parce que Angkar a besoin d'eux pour des chantiers de digues ou
4 de je ne sais pas quoi. Où? Je n'en sais rien.
5 Et ils ont enlevé les enfants à partir... juste le premier jour.
6 Et Jean-Jacques était séparé de moi à partir de ce moment-là.
7 J'ai gardé ma fille parce qu'elle est trop faible. Elle ne
8 pouvait pas travailler. Et, elle, c'était la bouche inutile.
9 Toutes les personnes âgées ou les enfants qui ne pouvaient pas
10 travailler, c'était des bouches inutiles.
11 Donc Angkar n'avait pas besoin d'eux. S'ils meurent, ce n'est pas
12 une grosse perte pour Angkar. Au contraire. Voilà tout ce qu'ils
13 nous ont... voilà ce que nous avons retenu comme leçon.
14 [15.32.38]
15 Q. Est-ce que vous...
16 J'attends pour la traduction.
17 Est-ce que vous pouvez nous décrire vos conditions de vie dans ce
18 village et, en particulier, nous dire si vous aviez assez à
19 manger, quelles étaient les conditions d'hygiène, si vous aviez
20 des médicaments en cas de maladie?
21 R. À partir de ce moment-là, c'était fini.
22 Nous étions... à Koh Tukveal, je pouvais dire qu'on était au
23 purgatoire.
24 Mais, à partir de ce deuxième camp, c'était l'enfer qui
25 commençait. On n'avait plus d'eau. Il n'y avait pas d'eau. Pour

110

1 accéder à une... à l'eau, il fallait faire des kilomètres sous le
2 soleil pour obtenir une eau boueuse, une eau laiteuse, qu'on
3 faisait bouillir après pour "le" boire.

4 Et le riz commençait à manquer. On nous distribuait du paddy
5 brut, et on vous dit: "Débrouillez-vous pour faire cuire votre
6 riz." Et, moi, je n'ai jamais su comment... comment faire du riz
7 avec le paddy. Mais je me suis débrouillée.

8 On n'avait plus rien. Plus de médicaments, plus... à partir de ce
9 moment-là, c'était le début de l'enfer.

10 [15.33.58]

11 Et on n'était pas soignés pour les maladies. Et les maladies, on
12 a... c'est à partir de ce moment-là qu'on a commencé à attraper le
13 paludisme, les œdèmes... tout, tout, tout nous tombait à ce
14 moment-là. Et il n'y avait pas de médecins. Il n'y avait pas de...
15 de médicaments.

16 Q. Vous dites dans votre constitution de partie civile que,
17 précisément, vous avez vous-même contracté le paludisme et que,
18 malade, vous avez été forcée à travailler. Est-ce exact? Et
19 pouvez-vous nous raconter cet épisode?

20 R. Oui. Oui, parce que, pour les Khmers rouges, pour les "anciens
21 habitants", moi... ils m'ont... ils m'avaient pistée. J'étais la
22 "Vieille Française". Ils m'appelaient toujours "Yeay Barang". Ou
23 alors mon nom, Affonço, devenait "Yeay Ponço". C'était comme ça
24 qu'on m'appelait.

25 [15.35.01]

111

1 Et j'étais harcelée sans arrêt. J'étais la personne à être
2 harcelée. Même quand j'"ai" mes crises de paludisme et que je ne
3 pouvais pas sortir, ils venaient. Ils me tiraient par le col. Ils
4 me donnaient des coups de pied. Ils m'ont dit: "Tu arrêtes,
5 Vieille Ponço. Arrête de faire... de faire semblant d'être malade.
6 Tu n'es pas malade. Tu vas aller travailler." À coups de pied,
7 j'étais obligée d'aller travailler. Même malade.
8 Et ils ne savaient pas ce que c'était que d'être malade.
9 Et, je ne sais pas pourquoi, moi, j'étais tout le temps harcelée
10 par ces petits Khmers rouges. Et c'était des petits morveux parce
11 qu'ils n'avaient que 15 ou 16 ans. Ils ne connaissaient rien. Ils
12 étaient incultes.
13 [15.35.50]
14 Q. Vous dites que vous étiez harcelée. En était-il de même des
15 autres personnes qui vivaient avec vous? Votre famille? Et
16 également les personnes qui étaient avec vous dans ce village?
17 R. Des membres de ma... donc, comme j'ai dit, je ne vois pas mon
18 fils et la... les nièces.
19 Mais, ma belle-sœur, c'était pareil. Ma belle-sœur, elle aussi,
20 était obligée d'aller travailler quand elle était malade.
21 Et il y avait beaucoup de gens qui ont pu échapper à ça.
22 Pourquoi? Parce qu'ils avaient de l'or pour échanger, pour
23 acheter, pour les acheter.
24 Et donc ceux qui avaient encore des bijoux pour les échanger pour
25 du riz et du poisson, ceux-là étaient tranquilles. Ils les

112

1 laissaient tranquilles.

2 [15.36.45]

3 Q. Quand... quand vous avez été malade et que votre belle-sœur est
4 également tombée malade, comment avez-vous fait pour vous
5 soigner?

6 R. Avec les conseils des villageois. C'était par des décoctions
7 de plantes. Je prenais des écorces de tronc d'arbre, de manguiers
8 ou de jacquiers. On faisait des décoctions de plantes... ou avec
9 des branches de citronnelle.

10 Eh bien, seulement... seulement ça ne guérissait pas. "Chez" moi,
11 j'ai pu échapper parce que je ne souffrais pas d'œdème cardiaque.
12 Mais, ma belle-sœur, elle avait un œdème cardiaque et elle est
13 morte.

14 Seulement, quand elle est morte... quand une personne... vous perdez
15 un membre de votre famille, personne ne viendra vous demander qui
16 c'est. Il n'y a pas de relevé de... il n'y avait pas d'état civil.
17 On disait simplement... ils passaient dans les... devant les maisons
18 et disaient: "Ah, une bouche en moins pour Angkar à nourrir."

19 Voilà. Pour eux, c'était une bouche en moins.

20 Et ils ne nous aidaient pas à enterrer les cadavres. C'était nous
21 qui devions enterrer nous-mêmes tous nos morts.

22 [15.37.49]

23 Mon fils lui-même a été maltraité. Il a tellement... il a été
24 tellement traumatisé qu'aujourd'hui il ne veut pas parler de
25 cette période. Je ne peux pas le faire témoigner.

113

1 Je ne peux pas lui demander de m'aider à témoigner parce que j'ai
2 retrouvé une fois son corps couvert de traces de flagellation. Et
3 il ne veut plus en entendre parler. Il ne supporte même pas de
4 voir à la télé des films de flagellation.

5 Q. Est-ce que vous savez pourquoi il a subi ces traitements, ces
6 flagellations?

7 R. Oui, parce que, comme tous les enfants de son âge, un jour, il
8 a été chercher du bois... au lieu de couper lui-même le bois avec
9 ses copains, ils ont pris du bois déjà coupé.

10 Et ils ont été surpris par les "chlops", qui ont dit: "Vous, vous
11 êtes des enfants de corrompus. Vous continuez à voler. Et donc
12 vous allez être punis comme il se doit."

13 Et c'était comme ça.

14 [15.38.43]

15 Ils les ont emmenés sur un... dans un coin de l'île où ils ont dû
16 piocher, travailler toute la journée sans avoir à boire et à
17 manger. Et, le soir, ils les relâchaient.

18 Et, quand je le voyais rentrer à la maison, il avait plein de
19 traces de coups sur le corps, sur les jambes, sur les bras.

20 Mais il ne m'a pas... il ne parlait pas. Il ne m'a pas dit ce qu'il
21 lui est arrivé. Il ne m'a pas dit ce qu'on lui a fait.

22 Voilà.

23 Q. Vous dites que votre belle-sœur est décédée du fait de
24 l'absence de traitements. Est-ce que vous avez été témoin
25 d'autres décès dans ce village? Et pour quelles raisons?

114

1 [15.39.30]

2 R. Tous les jours, tous les jours, il y avait des morts dans le
3 village. Tous les matins, on sortait: un mort.

4 Nous n'étions pas les seules familles à être frappées par les...
5 par le deuil. Il y avait plein... il y avait d'autres personnes qui
6 mouraient tous les jours, tous les jours, par manque de soins,
7 parce qu'ils étaient malades et n'étaient pas soignés, ou alors
8 de malnutrition et puis de... de... comment on dit? De malnutrition
9 et de maladies.

10 [15.40.14]

11 Q. Vous nous avez dit tout à l'heure, Madame Affonço, que, dans
12 ce village, la distinction entre le "nouveau peuple" et l'"ancien
13 peuple" que vous avez évoquée était très marquée. Pouvez-vous
14 nous expliquer les conséquences qu'avait cette distinction?

15 R. Oui. Elle était marquée dans la mesure où...

16 D'abord, dans... dans la distribution du riz. Quand, nous, on avait
17 droit à une ration de riz, eux, ils en avaient deux.

18 Et leurs femmes ne travaillaient pas. Leurs femmes mangeaient à
19 leur faim. Leurs femmes pouvaient encore enfanter. Il y avait...

20 j'ai vu deux femmes comme ça. Elles étaient enceintes. Elles

21 mangeaient à leur faim. Mais, nous, on n'avait pas assez à

22 manger.

23 Ils avaient de la viande. Ils avaient du poisson. Mais, nous, on

24 n'avait que du sel avec le riz et on ne mangeait que de la... du

25 potage de riz. Matin et soir. On n'avait droit qu'à deux repas

115

1 par jour. Et les deux repas consistaient en une louche de potage.

2 [15.41.23]

3 Le reste du temps, on ramassait les crapauds, les sauterelles,
4 les scorpions. Tout ce que je pouvais ramasser dans la nature, je
5 "les" mangeais. J'ai même mangé des cafards, pour vous dire à
6 quel point nous étions... nous avions faim.

7 Nous étions devenus des animaux. On se disputait la nourriture
8 avec leurs chiens parce que leurs chiens étaient mieux nourris
9 que nous. Leurs chiens avaient "mieux" à manger que nous, les
10 réfugiés.

11 Et vous appelez ça égalité de traitement?

12 Q. Du fait des conditions que vous subissiez dans ce village, de
13 l'absence de nourriture, avez-vous perdu des membres de votre
14 famille?

15 R. Ma belle-sœur est partie la première. Elle a eu beaucoup de
16 chance...

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Je donne la parole à l'avocat de la défense de Ieng Sary.

19 [15.42.48]

20 Me ANG UDOM:

21 Merci, Monsieur le Président.

22 Corrigez-moi si je me trompe, mais je m'interroge. Est-ce que la
23 partie civile est autorisée à déposer concernant l'ensemble du
24 dossier ou bien seulement concernant un segment précis?

25 Si la partie civile y est autorisée, je ne m'y opposerai pas,

116

1 mais si elle est autorisée à déposer uniquement sur les faits du
2 dossier 002/01, alors, elle est en train de quitter ce cadre.
3 L'avocat a posé des questions concernant la perte des membres de
4 la famille de la partie civile. Peut-être que l'avocat devrait
5 attendre le moment où la partie civile sera autorisée à faire une
6 déclaration concernant les souffrances qu'elle a endurées?

7 [15.43.56]

8 Me JACOMY:

9 Monsieur le Président, il ne s'agit pas de témoigner sur la
10 totalité des faits du procès, mais uniquement sur les
11 conséquences directes du premier transfert forcé... et deuxième
12 transfert forcé.

13 Mme Affonço nous a expliqué que les conditions de vie, d'hygiène
14 et d'alimentation dans ce village avaient eu des conséquences sur
15 les membres de sa famille. Je lui demande simplement de préciser
16 quelles étaient ces conséquences.

17 Nous pouvons élargir la question, si vous le souhaitez, et
18 demander à Mme Affonço:

19 Q. Quelles étaient les conséquences de ces conditions dans ce
20 village sur les autres membres de votre famille?

21 (Discussion entre les juges)

22 [15.44.45]

23 Mme AFFONÇO:

24 R. Oui, dans ce village, justement, ma belle-sœur était la
25 première à tomber...

117

1 Ce n'est pas à moi de parler?

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Madame, pourriez-vous patienter?

4 La Chambre est en train de délibérer pour se prononcer concernant

5 l'objection soulevée par la Défense.

6 (Discussion entre les juges)

7 [15.48.39]

8 L'objection de la défense de Ieng Sary est infondée.

9 La Chambre la rejette.

10 Le récit donné par la partie civile porte sur les événements qui

11 se sont produits immédiatement après l'évacuation.

12 Le CD étant plein, nous allons observer une pause pour raisons

13 techniques, le temps de remplacer le CD.

14 (Remplacement du DVD d'enregistrement)

15 [15.50.02]

16 Madame, vous êtes priée de répondre à la question qui vous a été

17 posée par l'avocat des parties civiles.

18 Je vous en prie.

19 Mme AFFONÇO:

20 R. Oui. Je disais donc que, durant cette période, j'ai perdu

21 d'abord ma belle-sœur.

22 Et, ensuite, j'ai perdu ma fille, qui était morte de faim parce

23 que, le jour... le matin où elle est... elle devait mourir, la seule

24 chose qu'elle m'a demandé, c'était: "Maman, est-ce qu'aujourd'hui

25 tu peux encore me donner un bol de riz?"

118

1 Mais, ce bol de riz, je ne l'ai jamais reçu ce jour-là parce que,
2 ce jour-là, il n'y avait pas de distribution.
3 Et, une heure après son décès, c'était la petite nièce à côté qui
4 a rendu l'âme.
5 Et, ce jour-là, j'ai dû enterrer les deux corps moi-même.
6 Personne n'était venu nous aider.
7 Et, une semaine après, c'était la grande nièce qui, elle-même,
8 s'en allait. Mais, elle, elle était morte comme ça, de faiblesse,
9 parce que, à 18 ans, elle n'était déjà plus réglée. Elle n'avait
10 plus ses règles. Et, elle aussi, je l'ai enterrée.
11 Et la... la troisième petite nièce aussi est morte à une semaine
12 d'intervalle.
13 Donc j'ai perdu toutes ces personnes-là.
14 Et le dernier petit neveu, lui, était mort, lui, massacré par les
15 Khmers rouges parce qu'il a été volé de la nourriture chez Mme
16 Chem, qui était la chef... la femme du chef du village.
17 [15.51.47]
18 Me JACOMY:
19 Merci, Madame Affonço.
20 Q. J'ai une dernière question à vous poser sur ces événements.
21 Et je souhaiterais citer le procès-verbal de votre audition du 7
22 septembre 2009.
23 Pour les besoins de la transcription, il s'agit du document
24 D199/15, à la page 7.
25 ERN 00342184, en français; 00346936, en anglais; et 00349120, en

119

1 khmer.

2 Dans ce procès-verbal, vous avez déclaré que l'organisation
3 d'Angkar khmère rouge était très bien structurée et que toutes
4 les décisions prises vous étaient expliquées comme des décisions
5 venant d'Angkar. Vous avez également déclaré...

6 Mme AFFONÇO:

7 R. (Intervention inaudible: microphone fermé).

8 Me JACOMY:

9 Q. Je finis juste la citation et je vous laisserai la possibilité
10 de nous l'expliquer après.

11 Vous avez dit également:

12 "Je pense aujourd'hui que les dirigeants khmers rouges voulaient
13 éliminer ce qu'ils appelaient le 'Peuple nouveau' en nous
14 laissant mourir de faim et de maladie."

15 Pouvez-vous nous expliquer ce qui vous a fait dire ça?

16 [15.53.40]

17 Mme AFFONÇO:

18 R. En 2009, j'ai dit ça. Aujourd'hui, je maintiens ce que j'ai
19 dit. En 79, j'ai dit... j'ai pensé la même chose. J'ai dit la même
20 chose. Et je maintiens: Angkar voulait éliminer toute "la" classe
21 sociale, tous les intellectuels qu'"il" pouvait.

22 Ça, c'était programmé. C'était volontaire. Ils nous laissaient
23 mourir de faim de façon volontaire.

24 Parce que, après chaque moisson, ils revenaient et chargeaient
25 tout le stock de riz qu'il y avait dans le village. Ils nous

120

1 laissaient juste le stock minimum pour avoir deux bols de potage
2 par jour et, tout le reste, ils l'embarquaient. Ils emmenaient
3 tout le reste.

4 Et nous, à nouveau... il fallait qu'on se remette à nouveau au
5 régime.

6 [15.54.24]

7 Il n'y avait que pendant la période des moissons où ils nous
8 donnaient plus au moins à manger. On retrouvait un peu de forces
9 pour finir la moisson.

10 Une fois la moisson terminée, ils... ils revenaient. Ils
11 embarquaient tout le riz qu'il restait. Et, nous, on se
12 retrouvait au régime sous potage de riz et sel.

13 C'était volontaire. C'était organisé.

14 Le fait qu'ils ne nous donnent pas de traitements, le fait qu'ils
15 ne nous donnent pas de médicaments, ça aussi, c'était volontaire.

16 C'était une organisation. Vraiment, tout a été prémédité. Tout a
17 été organisé de A à Z - parce qu'ils étaient déjà très bien
18 organisés.

19 [15.55.07]

20 Q. Vous dites que, dans la même déclaration... que toutes les
21 décisions vous étaient expliquées comme des décisions venant
22 d'Angkar. Pouvez-vous nous donner un ou des exemples?

23 R. Mais je ne pourrais pas vous citer un exemple précis. Mais
24 tout "ce" qu'ils parlaient, chaque fois qu'ils prenaient la
25 parole, c'était au nom d'Angkar. Tout ce qu'ils nous demandaient

121

1 de faire, c'était au nom d'Angkar:

2 "Aujourd'hui, chers... chers camarades, vous... vous devez travailler
3 un peu plus. C'est Angkar qui vous demande. Demain, vous pourrez
4 manger un peu. Vous aurez vos trois repas. Si nous arrivons à
5 faire trois récoltes par jour, vous aurez vos trois repas."

6 [15.55.48]

7 Ils nous demandaient de construire des digues. Et, avec la digue
8 qui commençait à prendre forme, ils nous disaient: "Angkar a
9 décidé que, cette digue, on va l'appeler la 'digue des veuves',
10 'Tumnup Me May'."

11 Voilà. Cette digue...

12 C'est comme ça que j'ai su que le père de mes enfants est mort
13 depuis longtemps, c'est quand j'ai construit cette digue. Il n'y
14 avait que les femmes des... des familles de traîtres - "qu'ils"
15 considéraient.

16 Et, moi, j'ai participé à cette digue, à la construction de cette
17 digue. Elle s'appelait la "digue des veuves". En khmer, ils
18 disaient "Tumnup Me May".

19 Me JACOMY:

20 Merci, Madame Affonço.

21 Monsieur le Président, je n'ai pas d'autres questions.

22 Je laisse la parole au coprocurateur.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Merci, Maître.

25 Je donne la parole au coprocurateur.

122

1 [15.56.55]

2 INTERROGATOIRE

3 PAR M. DE WILDE D'ESTMAEL:

4 Merci, Monsieur le Président.

5 Et bon après-midi à vous, ainsi qu'aux autres membres de la

6 Chambre, à toutes les parties.

7 Et bonjour à vous, Madame Affonço, qui témoignez depuis la France

8 et nous en sommes bien reconnaissants.

9 Nous avons à peu près trente minutes de questions à vous poser,

10 qui seront réparties entre mon collègue et moi.

11 J'ai surtout des questions de suivi puisque vous avez déjà

12 abondamment décrit la situation et avec beaucoup de détails.

13 Q. Je voudrais en venir au moment de l'évacuation de Phnom Penh

14 et, plutôt, des quelques jours qui précédaient.

15 Vous avez dit qu'il y avait eu beaucoup de bombardements, de

16 combats, d'explosions de roquettes.

17 Est-ce qu'il y avait de nombreux blessés et malades dans les

18 hôpitaux de la ville à l'époque?

19 [15.57.55]

20 Mme AFFONÇO:

21 R. Mais, bien entendu. Tous les jours, il y avait des blessés,

22 des soldats qui revenaient du front, les soldats de Lon Nol qui

23 étaient là, qui étaient blessés. Les hôpitaux débordaient de

24 malades, débordaient de blessés.

25 Et, moi, je connais bien la situation parce que nous étions... nous

123

1 connaissions bien le directeur de la Caisse des pensions
2 militaires. Et on les voyait presque tous les jours. Et, eux, ils
3 nous disaient ce qui se passait sur le front.

4 Q. Vous avez dit également avoir résidé près de l'hôpital chinois
5 et avoir vu des malades être évacués de l'hôpital chinois.

6 Est-ce qu'à votre connaissance l'ensemble des blessés ou des
7 malades était également évacué de cet hôpital?

8 [15.58.41]

9 R. Absolument tous les malades étaient évacués. L'hôpital était
10 vidé. Quand nous arrivions au niveau de l'hôpital, on voyait les
11 gens sortir à la queue leu leu. L'hôpital était vidé de la... de
12 ses habitants.

13 Q. Merci.

14 Le 17 avril, vous avez dit que la population avait accueilli avec
15 joie et enthousiasme les Khmers rouges.

16 En retour, comment les soldats khmers rouges se comportaient-ils
17 vis-à-vis de la population? Est-ce qu'ils ont manifesté leur
18 joie, partagé cette joie avec la population, ou bien avaient-ils
19 une autre attitude vis-à-vis de la population?

20 [15.59.29]

21 R. Ils regardaient la population avec mépris. Avec mépris. La
22 joie de la population, ils ne... ça ne les touchait pas.

23 Comme je vous ai dit, je les ai vus. Ils ne nous souriaient pas.

24 Ils n'avaient pas de sourire. Ils nous regardaient, mais vraiment
25 avec mépris.

124

1 Q. Merci.

2 Lorsque l'ordre a été donné d'évacuer la ville, est-ce que vous
3 avez entendu les Khmers rouges crier cet ordre dans la rue ou
4 bien certains sont-ils même venus chez vous pour vous le
5 communiquer?

6 R. Ils passaient dans les rues et criaient les ordres "des" rues
7 d'abord. Et, individuellement, ils passaient devant chaque
8 maison, chaque appartement, pour nous répéter l'ordre d'évacuer
9 la ville.

10 Q. Vous avez mentionné tout à l'heure que cet ordre consistait à
11 quitter la ville pour deux ou trois jours par crainte de
12 bombardements américains.

13 Est-ce que vous avez jamais entendu les Khmers rouges dire, le
14 matin du 18 avril, qu'il fallait qu'ils nettoient la ville ou
15 qu'ils mettent de l'ordre dans la ville?

16 [16.00.53]

17 R. Non. Le prétexte pour nous faire sortir de chez nous, c'était
18 les bombardements américains. Ils ont dit: "Les Américains vont
19 bombarder la capitale. On veut vous mettre en sécurité, et vous
20 quittez vos maisons." Voilà.

21 Q. Merci.

22 Vous avez dit que les Khmers rouges étaient armés quand ils
23 annonçaient cet ordre de quitter la ville, mais qu'ils n'avaient
24 pas pointé votre arme... leur arme sur vous.

25 Malgré le fait que vous n'avez pas été physiquement menacée, au

125

1 moment où l'ordre d'évacuer était donné, est-ce que vous aviez le
2 choix, selon ce que vous aviez compris à l'époque - le choix de
3 quitter ou de rester?

4 [16.01.44]

5 R. Nous n'avions aucun choix. L'ordre était très clair. Ils ne
6 nous ont pas laissé le choix en nous disant: "Si vous ne voulez
7 pas partir, vous restez." Non. C'était un ordre catégorique. Il
8 fallait quitter les maisons.

9 Q. Merci.

10 Dans votre déposition devant les juges d'instruction, vous avez
11 dit...

12 C'est dans le document D199/15, à la page 3 dans les trois
13 langues... non, pardon, à la page 3 en français; 3, en anglais; et
14 page 6 en khmer, c'est-à-dire ERN 00349109.

15 Vous avez dit que, au moment de quitter Phnom Penh en voiture, la
16 voiture était trop petite pour vous accueillir tous et que votre
17 beau-frère un peu simplet vous avait suivi à vélo.

18 Pouvez-vous nous dire ce qui est arrivé à votre jeune beau-frère
19 le 18 avril 1975 et, aussi, si vous avez entendu des nouvelles de
20 sa part depuis lors?

21 [16.03.00]

22 R. Non, nous ne l'avons jamais revu.

23 Dans la cohue de la sortie, on l'a... on l'a tout de suite perdu de
24 vue parce qu'on avait les militaires qui étaient sur le toit de
25 la voiture qui voulaient qu'on "partait" très vite.

126

1 Et donc la voiture est sortie très vite. Et le pauvre... le pauvre
2 beau-frère était avec son vélo, une cage avec une poule dedans...
3 un poulailler, et on l'a tout de suite perdu de vue.

4 Et je n'ai jamais entendu parler de lui. Je n'ai jamais eu de ses
5 nouvelles.

6 En plus, c'était un monsieur qui était... qui ne parlait pas
7 beaucoup, qui était très simplet. Il était un petit peu idiot, si
8 on veut, quoi. Voilà.

9 [16.03.41]

10 Q. Vous avez tout à l'heure parlé d'autres types de personnes
11 vulnérables, donc les gens évacués des hôpitaux.

12 Est-ce que les autorités khmères rouges avaient pris des mesures
13 pour s'assurer que les personnes vulnérables puissent survivre à
14 l'évacuation de Phnom Penh dans la chaleur d'avril?

15 Est-ce qu'il y avait des moyens de transport, des soins médicaux,
16 de l'eau, de la nourriture qui étaient distribués aux personnes
17 les plus vulnérables?

18 R. Non, Monsieur. Il n'y avait aucune assistance de la part des
19 guerriers khmers rouges. Il n'y avait aucune assistance et
20 personne n'était aidé. Non, il n'y avait aucune assistance.

21 Comme j'ai dit tout à l'heure, chacun... c'était chacun pour soi.
22 Personne n'aidait personne.

23 Q. Si c'était chacun pour soi, est-ce que, en quittant la ville
24 dans votre voiture, vous avez vu des gens qui n'étaient pas
25 capables de continuer à marcher et abandonnaient la marche et

127

1 restaient au bord de la route parce qu'ils ne pouvaient pas
2 suivre le rythme de la foule?

3 [16.04.56]

4 R. Si, si, il y avait beaucoup de personnes âgées qui marchaient
5 péniblement. Ils étaient seuls. Ils marchaient péniblement.

6 Mais, nous, on ne pouvait pas s'arrêter pour voir, pour les aider
7 ou quoi que ce soit. Mais il y avait des personnes qui avaient
8 des difficultés "de" se déplacer.

9 Et il faisait très chaud. Et, de plus, comme on ne savait pas où
10 on devait aller, c'était encore pire.

11 Q. Merci.

12 Tout à l'heure, vous avez parlé de cadavres que vous avez vus à
13 hauteur de Chamkar Mon, et c'était les cadavres de soldats de Lon
14 Nol.

15 Une fois que vous aviez quitté la ville en direction de Takhmau
16 et, plus loin, vers Koh Tukveal, est-ce que vous avez vu d'autres
17 cadavres le long de la route? Et avez-vous pu identifier le type
18 de personnes qui se "trouvaient" mortes au bord de la route?

19 R. Oui. D'abord, les premiers cadavres que j'ai vus, c'était bien
20 des militaires parce qu'ils étaient en uniforme. C'était bien les
21 militaires de Lon Nol.

22 Mais, après, sur... tout au long de la route, il y avait d'autres
23 personnes, mais c'était des civils. Et ils étaient morts de...
24 d'exténuation ou je ne sais pas, mais il y avait d'autres
25 cadavres le long de la route.

128

1 [16.06.16]

2 Mais, encore une fois - je répète -, je ne me suis pas arrêtée.

3 Je ne suis pas allée retourner ces cadavres pour voir s'ils

4 étaient... de quoi ils sont morts exactement.

5 Voilà. Mais j'ai vu des cadavres le long de la route.

6 Q. Et ces cadavres n'avaient, pour leur part, pas d'uniforme?

7 Étaient-ils habillés en civils?

8 R. Non, non. C'était des civils.

9 Q. Merci.

10 Une fois que vous êtes arrivée au village de Tukveal, le 19

11 avril, je crois... et vous avez dit que vous êtes ensuite allée sur

12 l'île de Tukveal le 20 avril. Est-ce que l'on vous a demandé

13 votre avis avant de vous transférer sur l'île de Tukveal?

14 [16.07.10]

15 R. Pas du tout, Monsieur. Pas du tout. Notre avis? On ne tenait

16 pas compte de nous.

17 Le chef du village était arrivé avec toute son équipe et il nous

18 choisissait. Tous ceux qui étaient arrivés là en voiture, il nous

19 disait... il nous choisissait: "Vous, vous, vous, mettez-vous de

20 côté. Vous viendrez avec nous." On ne nous a laissé aucun choix.

21 Q. Merci.

22 En tout, le jour où vous êtes arrivée sur l'île et dans les jours

23 qui ont suivi, à peu près combien de familles d'évacués - de

24 Phnom Penh ou d'autres villes, je ne sais pas - ont été

25 sélectionnées pour vivre sur l'île de Koh Tukveal?

129

1 R. Si je me rappelle bien, "sur" le Koh Tukveal, ils avaient pris
2 une dizaine de familles. Mais je n'ai pas été... mais je n'étais
3 pas là pour tenir la comptabilité. Donc je ne pourrais pas vous
4 avancer un chiffre exact trente-deux ans après les faits. On ne
5 m'a pas demandé de tenir des comptes.

6 [16.08.25]

7 Q. Merci. Le 20 avril, vous arrivez sur l'île de Koh Tukveal.

8 Cela faisait donc trois jours.

9 Le troisième jour, donc, après l'évacuation, est-ce que, à un
10 certain moment, les soldats khmers rouges ou les officiels khmers
11 rouges ont-ils justifié que vous ne puissiez pas rentrer au bout
12 des trois jours, comme ils l'avaient dit au départ - que vous ne
13 puissiez pas rentrer à Phnom Penh? Est-ce qu'ils ont avancé une
14 justification?

15 R. Non, personne ne nous a rien dit après trois jours. On ne
16 recevait aucune information.

17 Et le chef du village - le M. Thien... qui s'appelait M. Thien... que
18 j'appelle M. Thien - ne nous donnait aucun détail.

19 Et c'est là qu'une semaine après, nous étions convoqués "dans"
20 cette réunion dans la pagode, où ils nous ont annoncé la couleur
21 et où ils nous ont annoncé notre vrai sort.

22 Q. Merci. À propos de cette pagode et de cette réunion à la
23 pagode de Prey Tuot, tout à l'heure, vous avez mentionné en
24 passant un certain nombre de noms, qu'il y avait des Khmers
25 rouges qui pouvaient s'appeler Ta Chen, Ta Mok, Ta Ci. Est-ce que

130

1 l'un d'entre eux se trouvait présent ou a pris la parole à la

2 pagode de Prey Tuot?

3 [16.09.51]

4 R. Non. Non, non, ils n'étaient pas là.

5 Parce qu'ils ne s'étaient pas présentés. Ils étaient venus pour

6 parler, mais ils ne s'étaient pas présentés.

7 Et je ne les ai jamais vus.

8 Q. Merci. Lors de cette réunion à la pagode, on vous a annoncé

9 que vous étiez des prisonniers d'Angkar. À propos de ce terme de

10 "prisonniers d'Angkar", vous avez également dit tout à l'heure

11 que vous étiez dans une prison sans murs.

12 Est-ce que, entre le 17 avril 1975 et le 7 janvier 1979... lors de

13 l'évacuation à Koh Tukveal dans le nord-ouest, est-ce que vous

14 avez jamais bénéficié de certaines libertés individuelles ou

15 collectives qui vous auraient fait penser que vous n'étiez pas

16 des prisonniers d'Angkar?

17 [16.10.52]

18 R. Évidemment, j'ai dit: c'était une prison à ciel ouvert. Mais

19 nous étions réellement leurs prisonniers parce que, partout où

20 nous allions, on était sélectionnés, on était répertoriés.

21 Vous étiez... vous êtes dans une... dans un village, connu sous ce

22 nom, vous n'avez pas le droit de sortir de ce village et d'aller

23 dans un autre village.

24 Et, chaque fois que vous allez aux champs, que vous allez

25 travailler, que ce soit dans les rizières ou pour les champs de

131

1 manioc ou tout... vous étiez sous bonne garde. Ils étaient tout le
2 temps derrière vous pour surveiller votre travail. Le matin, ils
3 vous emmenaient aux champs. Le soir, ils vous ramenaient à la
4 maison.

5 Q. Merci bien. Vous avez évoqué tout à l'heure le fait que M.
6 Thien, au village de... sur l'île de Koh Tukveal, avait parlé de
7 discipline ou, du moins, du comportement, l'apparence, qu'il
8 fallait s'habiller en noir, et cetera, vous avait assigné les
9 travaux.

10 Est-ce que M. Thien vous a parlé des commandements d'Angkar?

11 [16.12.03]

12 R. Oui, on a reçu les... les dix commandements d'Angkar.

13 À partir de... aujourd'hui, je ne peux pas vous les citer comme ça,
14 de tête, mais il y avait toutes... des recommandations à retenir et
15 à ne pas faire: tous les soirs, vous devez faire votre
16 autocritique; vous ne devez plus battre vos enfants; vos enfants
17 sont les enfants d'Angkar; vous devez travailler, et cetera, et
18 cetera.

19 Et, ces recommandations, on devait les répéter tous les soirs à
20 chaque réunion d'autocritique. Tous les soirs, on avait droit à
21 une réunion de lavage de cerveau.

22 Vous allez me demander: si je n'"ai" plus rien pour écrire,
23 comment j'ai pu retenir ça? Phonétiquement, j'ai gravé... j'ai
24 écrit les recommandations phonétiquement dans la paume de ma main
25 et je les apprenais par cœur.

132

1 [16.13.00]

2 Q. Parmi ces commandements de l'Angkar, est-ce que vous deviez
3 une soumission totale à Angkar en tant qu'évacué et en tant que
4 simple personne?

5 R. Tout à fait: "À partir d'aujourd'hui, vous appartenez à
6 Angkar." C'était dit clairement et on... c'est clair.

7 Q. Merci.

8 Lorsque M. Thien vous a dit de partir sur base de liste, il ne
9 vous a pas dit où. Mais était-ce l'un de ces ordres qui
10 n'appelaient pas à discussion, un peu comme celui qui avait été
11 donné à Phnom Penh pour l'évacuation?

12 R. La liste que M. Thien... M. Thien avait en main venait d'en
13 haut, et c'était irréversible. Mais il ne savait pas où...
14 peut-être qu'il le savait, mais il ne nous a pas dit où on irait.
15 On ne connaissait pas notre deuxième destination ni notre
16 troisième destination.

17 [16.14.11]

18 Q. Au moment de votre transfert vers le nord-ouest, d'abord en
19 camion vers Pursat, est-ce qu'il y avait, à part les gens qui
20 étaient déplacés de l'île de Tukveal avec vous... est-ce qu'il y
21 avait des gens qui venaient d'autres localités autour de cette
22 localité de Tukveal qui faisaient partie du voyage - comme vous,
23 des évacués?

24 R. Oui, c'était que les réfugiés de Phnom Penh - à ce moment-là,
25 on s'appelait encore "réfugiés". Et il n'y avait pas que les gens

133

1 du Koh Tukveal. Il y avait d'autres villages alentour qui étaient
2 regroupés en même temps.

3 Parce qu'il n'y avait pas qu'un seul camion. Il y avait au moins
4 dix camions qui étaient alignés devant, sur la route, qui
5 attendaient les gens.

6 Q. Après votre voyage en camion avec tous ces gens, vous arrivez
7 à Pursat. Est-ce qu'il y avait de nombreuses personnes déplacées
8 ou évacuées des villes également qui se trouvaient déjà à cet
9 endroit lorsque vous êtes arrivée?

10 [16.15.21]

11 R. Tout à fait. Il y avait des... le coin était déjà rempli de
12 monde. Il y avait déjà des gens qui étaient là avant nous: des
13 réfugiés, des Phnompenhois comme nous, ou des déplacés.

14 Il n'y avait pas que des Phnompenhois.

15 Q. Est-ce...

16 R. Il y avait des...

17 Q. Merci. Est-ce que vous savez d'où venaient ces gens, d'où ils
18 venaient d'être transférés? S'ils avaient été transférés, comme
19 vous, vers Pursat?

20 R. Aucune idée parce que, à ce moment-là, mon idée... nous n'étions
21 pas intéressés par tout ça. Mon obsession de ce moment-là,
22 c'était s'occuper de mes enfants, de ma petite fille qui mourait,
23 qui avait faim. Mon obsession, c'était ça. Je n'avais pas le
24 temps de m'occuper de savoir d'où venaient ces gens-là. Non.

25 [16.16.21]

134

1 Q. Merci.

2 Si je résume, vous nous avez dit, à propos de ce deuxième
3 déplacement, que vous avez quitté Koh Tukveal sur base de liste,
4 et c'était un ordre donné par M. Thien.

5 Vous avez été déplacée en camion avec des gens de la région,
6 d'autres évacués; puis, en train, à partir de Pursat... que,
7 Pursat, c'était un lieu de rassemblement ou d'attente, et que,
8 par la suite, vous êtes arrivés à Phnom Leap, je crois. Et, là,
9 vous avez été répartis dans différents villages.

10 Est-ce que c'est correct de dire, sur cette base-là, que ce
11 déplacement était relativement organisé par les Khmers rouges par
12 rapport à l'évacuation de Phnom Penh, où il n'y avait aucun moyen
13 qui avait été mis à disposition des réfugiés... ou des évacués,
14 pardon?

15 R. À partir de ce moment-là...

16 D'abord, avant Phnom Leap, il y avait Svay Sisophon. De Pursat,
17 on "était" à Svay Sisophon en tracteur.

18 Et, là, ils ont déjà... ils restructuraient. Ils organisaient déjà
19 très bien. Ils regroupaient les familles. Ils "faisaient" dix
20 familles, qu'ils appelaient un "krum". Et, nous, on était dans un
21 "krum" n° 62.

22 Et, après, ce "krum"-là, ils "les" transportaient en tracteur
23 jusqu'à Phnom Leap.

24 Et, à partir de là, tout était bien organisé. On voyait qu'ils
25 s'étaient bien structurés, qu'ils savaient ce qu'ils faisaient.

135

1 Mais, nous, on ne savait toujours pas. On ne savait pas où on
2 allait. On ne savait pas ce qu'ils allaient faire de nous.

3 Q. Et vous avez dit, si je ne me trompe...

4 R. On ne savait même pas que nos enfants allaient être séparés.

5 Q. Merci.

6 Vous avez dit, si je me trompe pas, plusieurs fois, que vous avez
7 été transportés comme du bétail, à la fois dans les camions et
8 dans les trains. Est-ce que vous avez reçu une quelconque
9 assistance en termes de nourriture et d'eau durant les trajets?

10 [16.18.26]

11 R. Pas du tout. Pas du tout. Ce que nous pouvions encore donner à
12 boire et à manger à nos enfants, c'était ce que nous avions
13 emporté avec nous de la pagode, les restes de ce que nous avions
14 pu...

15 Mais, dans le camion, personne ne nous donnait à boire. Personne
16 ne nous disait même où nous allions. Personne ne nous disait: "On
17 va s'arrêter faire une pause pour que vous puissiez vous
18 soulager." Non. Non. On faisait nos besoins dans le camion.

19 Et il n'y avait aucune assistance.

20 [16.19.00]

21 Q. Merci. J'ai une toute dernière question avant de céder la
22 parole à mon confrère.

23 À Phnom Leap, quand vous avez été désignée pour aller à Phnom
24 Traloch, est-ce que vous avez pu donner votre avis? Est-ce que
25 vous avez pu choisir l'endroit où vous alliez devoir résider et

136

1 travailler par la suite?

2 R. Malheureusement - malheureusement -, non. Si j'avais le choix,
3 je serais allée ailleurs. Je serais partie dans un autre monde.

4 Non, on n'avait aucun choix.

5 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

6 Merci beaucoup, Madame Affonço.

7 Je vais céder la parole à mon collègue, s'il a des questions pour
8 les dix minutes qui nous restent.

9 Merci beaucoup.

10 Mme AFFONÇO:

11 Merci, Monsieur le procureur... coprocurer, pardon.

12 [16.20.09]

13 INTERROGATOIRE

14 PAR M. CHAN DARARASMEY:

15 Bon après-midi, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les
16 juges.

17 Et un très bon après-midi à vous, Madame Denise Affonço.

18 Je m'appelle Chan Dararasmey. Je suis coprocurer cambodgien.

19 Et j'ai quelques questions de suivi à vous poser.

20 Q. Madame, pouvez-vous décrire à la Chambre comment les ordres
21 d'évacuer la ville ont été donnés aux citadins? Les Khmers rouges
22 vous ont-ils dit comment vous seriez évacués de la ville? Et les
23 Khmers rouges vous ont-ils aidés d'une façon ou d'une autre à
24 sortir de la ville?

25 [16.21.12]

137

1 Mme AFFONÇO:

2 R. Lorsqu'ils nous ont donné... donné l'ordre de quitter la ville,
3 comme je l'ai dit et je le répète, ils nous ont simplement dit:

4 "Vous allez partir pour deux ou trois jours. Ne prenez pas trop
5 de choses avec vous. Prenez le strict minimum. Vous reviendrez.

6 Mais, avant de partir, confiez-nous nos... vos clés."

7 Ils ne nous ont pas assistés.

8 Et, quand on est sortis, ils ne nous... personne n'était là pour
9 nous dire où aller, dans quelle direction se diriger.

10 Vous demandez. On vous dit: "Va par là. Angkar vous attend. Par
11 là. Angkar vous attend."

12 On n'avait aucune assistance, aucune instruction.

13 Q. Merci. Vous ont-ils dit comment... quel moyen de transport
14 emprunter? Ou la façon de quitter la ville? Et vous ont-ils
15 permis de prendre avec vous des effets?

16 [16.22.31]

17 R. Ils ne nous ont pas dit quel moyen de transport.

18 Ils nous ont simplement dit: "Vous devez quitter votre maison.

19 Prenez un minimum avec vous." C'est tout ce que nous avons comme
20 instruction.

21 Mais, moi, par sécurité, j'ai pris tous mes papiers d'identité en
22 espérant que je pourrais leur dire que je suis française et
23 qu'ils me laissent repartir vers l'ambassade de France.

24 Or ça n'a pas été le cas parce que, la famille, c'était des

25 Chinois. Ils parlaient chinois, ils parlaient cambodgien. Et donc

138

1 j'étais assimilée avec eux.

2 À aucun moment, ils ne voulaient me... me faire cette faveur de me
3 laisser repartir vers mon ambassade.

4 Q. Je vous remercie. Y a-t-il eu des... avez-vous été fouillée?
5 Est-ce que vous ou les membres de votre famille ont été fouillés
6 avant de quitter la ville?

7 [16.23.51]

8 R. Alors, en sortant de la maison, lorsque nous avons pris le
9 boulevard Monivong vers le sud en direction de Takhmau, il n'y
10 avait pas encore de fouilles.

11 À ce moment, j'ai dit à propos... devant l'hôpital... devant le... à la
12 sortie, sur la route, il y avait ces trois soldats qui ont
13 demandé à être embarqués.

14 Mais c'est après, à la sortie de Takhmau, qu'il y avait un
15 premier point de contrôle. Et c'est là qu'il y "a" une fouille.
16 Ils ont vidé notre voiture. Ils ont sorti toutes nos affaires,
17 tous nos documents.

18 Et c'est là que j'ai dit... j'ai montré ma carte de... consulaire,
19 mon passeport français, en disant que: "Je suis française.

20 Laissez-moi rejoindre l'ambassade de France."

21 Et c'est là qu'ils ont pris mes papiers, qu'ils ont tout détruit.

22 Q. Et quelle a été la réaction des Khmers rouges lorsqu'ils ont
23 vu que vous aviez la nationalité française ainsi que...

24 Et, vos enfants, comment... comment ont-ils été traités?

25 M. LE PRÉSIDENT:

139

1 Madame la partie civile, pouvez-vous attendre avant de répondre?

2 Il y a une objection de la Défense.

3 Maître Karnavas, vous avez la parole.

4 [16.25.17]

5 Me KARNAVAS:

6 Bon après-midi, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les
7 juges.

8 Bon après-midi à la partie civile.

9 Je regrette très sincèrement cette interruption, mais quatre
10 questions répétitives ont été posées. Il n'y a rien de nouveau
11 dans tout cela.

12 Donc peut-être que le procureur national pourrait regarder dans
13 ses notes et s'assurer que... ou poser des questions sur des choses
14 qui n'ont pas déjà été dites? Peut-être serait-il mieux,
15 autrement, de l'arrêter maintenant?

16 Tout ce que l'on fait... c'est qu'on n'apprend rien de nouveau et
17 que l'on procède à une revictimisation de quelqu'un qui est déjà
18 traumatisé... et partie civile.

19 [16.26.04]

20 M. CHAN DARARASMEY:

21 Merci, Monsieur le Président.

22 J'ai posé la question car je cherchais à obtenir des précisions
23 sur ce qui avait été dit. Mais j'aimerais maintenant passer à un
24 autre sujet.

25 Q. Madame la partie civile, sous le régime des Khmers rouges,

140

1 avez-vous constaté si la monnaie était toujours en circulation?

2 Et avez-vous... avez-vous vu si la monnaie avait toujours cours
3 dans les endroits où vous êtes allée?

4 Mme AFFONÇO:

5 R. Non. Lorsque nous sommes arrivés à Koh Tukveal, la monnaie... la
6 monnaie était déjà abolie. Il n'y avait pas de monnaie... il n'y
7 avait pas de monnaie. Tout... on vivait avec le troc. On échangeait
8 les produits, mais il n'y avait pas de monnaie.

9 Q. À Koh Tukveal, on vous a forcés à faire des travaux.

10 Savez-vous d'où venaient les consignes... d'où auraient pu venir
11 les consignes de faire travailler les gens si dur?

12 R. Les instructions venaient d'Angkar.

13 Angkar a dit que: "À partir d'aujourd'hui, vous devez travailler.

14 Les enfants devront travailler. Ils n'auront plus le temps
15 d'étudier. Ils n'auront plus le temps de jouer."

16 Et, en parlant de jouer, ma fille, qui avait sa poupée venant du
17 cadeau de Noël de l'ambassade de France, le dernier Noël... elle
18 tenait sa poupée dans la main. Ils ont arraché la poupée. Ils ont
19 jeté la poupée par terre en disant que: "Les enfants ne joueront
20 plus à partir d'aujourd'hui."

21 [16.28.21]

22 Q. Merci.

23 Avez-vous jamais rencontré Ieng Sary, Khieu Samphan ou Nuon Chea
24 pendant que vous étiez à Koh Tukveal?

25 R. Je ne... je n'ai même jamais entendu citer leur nom. Donc les

141

1 rencontrer? Non, jamais vus.

2 Q. Merci. J'ai une dernière question à vous poser.

3 À chaque fois que vous étiez convoqués à une réunion, qui animait
4 cette réunion? Qui en était le président et quels étaient les
5 sujets qui étaient abordés lors de ces réunions?

6 [16.29.23]

7 R. Les sujets, ça revenait tous les soirs. On commençait d'abord
8 par réciter les commandements. Puis on nous répétait et répétait
9 qu'on devait obéir, qu'on devait faire ci, qu'on devait faire ça,
10 qu'il ne faut jamais désobéir à Angkar.

11 Et on nous donnait le programme de travail du lendemain.

12 Et si, dans la journée, vous avez commis une faute ou quelque
13 chose, vous devez faire votre autocritique devant tout le monde.

14 M. CHAN DARARASMEY:

15 Merci beaucoup, Madame la partie civile.

16 Je n'ai malheureusement plus de temps et je mettrai donc fin à
17 mon interrogatoire.

18 Je vous remercie beaucoup de vos réponses. Votre témoignage
19 contribue à la manifestation de la vérité et je vous en remercie.

20 Monsieur le Président, je vous remercie de m'avoir accordé la
21 parole et je n'ai plus rien à demander à la partie civile.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Le moment est venu de suspendre l'audience d'aujourd'hui.

24 (Discussion entre les juges)

25 [16.31.17]

142

1 S'agissant des aspects techniques de la vidéoconférence, la
2 Chambre s'adresse aux avocats de la défense: ont-ils des
3 questions à poser à la partie civile?

4 Si oui, de combien de temps la Défense a-t-elle besoin?

5 Commençons par la défense de Nuon Chea.

6 Me PAUW:

7 Merci, Monsieur le Président.

8 Je vais devoir examiner les notes prises aujourd'hui ainsi que la
9 transcription. Je pense avoir besoin d'environ une heure demain
10 après-midi pour interroger cette personne.

11 [16.32.03]

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Maître Ang Udom, je vous en prie. Allez-y.

14 Me ANG UDOM:

15 Merci, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les juges.

16 À ce stade, nous n'avons pas l'intention d'interroger la partie
17 civile.

18 Toutefois, après l'interrogatoire qui serait effectué par la
19 défense de Nuon Chea, il se peut que nous ayons nous-mêmes des
20 questions de suivi à poser.

21 Nous réservons donc notre position.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 La défense de Khieu Samphan?

24 Me KONG SAM ONN:

25 Monsieur le Président, pour l'instant, nous n'avons pas de

143

1 questions à poser.

2 Toutefois, si notre position évolue, nous en informerons la
3 Chambre.

4 [16.33.03]

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Je vous remercie.

7 La Chambre est à présent informée.

8 Le moment est venu de lever l'audience.

9 Les débats reprendront demain matin, à 9 heures.

10 La Chambre continuera d'entendre la déposition du témoin Phan Van
11 durant la matinée.

12 L'après-midi, la Chambre continuera d'entendre la partie civile
13 actuelle par vidéoconférence.

14 Madame Denise Affonço, votre déposition n'est pas terminée. La
15 Chambre souhaite vous entendre à nouveau demain après-midi, heure
16 cambodgienne, et ce... comme aujourd'hui. Vous êtes donc priée de
17 vous rendre au même endroit pour pouvoir continuer à déposer.

18 [16.34.06]

19 L'audience d'aujourd'hui touche à son terme.

20 La Chambre vous remercie, Madame Affonço.

21 Elle remercie aussi votre avocat.

22 Huissier d'audience, en coopération avec l'Unité d'appui et en
23 concertation avec les services techniques, veuillez à organiser
24 l'audience de demain pour qu'elle se déroule aussi bien
25 qu'aujourd'hui.

144

1 Agents de sécurité, veuillez conduire les accusés au centre de
2 détention et les ramener dans le prétoire demain matin, pour 9
3 heures, sauf Ieng Sary, qui devra être reconduit à sa cellule
4 temporaire, d'où il pourra suivre les débats.

5 L'audience est levée.

6 (Levée de l'audience: 16h35)

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25